Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 28/10/2026
ID : 095-219504800-20261022-DEL202664-DE

DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
CANTON DE L'ISLE-ADAM

VILLE DE PARMAIN (95620)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 22 OCTOBRE 2026

N° 2026/64

Date de Convocation
16/10/2026

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 22
Pouvoirs : 7
Votants : 29

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux octobre, à 19 heures 15, **le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN**, légalement convoqué, s'est réuni salle **des mariages**, en séance publique, sous la présidence de ***Monsieur Loïc TAILLANTER***, maire de Parmain.

PRÉSENTS :
Nadine CALVES, Alexis PENPENIC, Valérie MICHEL, Alain PRISSETTE, Stéphane GEAY, Stéphane ALONSO, Renée BOU ANICH, Michel DAMERVAL, Arthur WUCHNER, Estelle GLONDU, Armelle BLAISOT, Maria NOBLE, Virginie VERRINO, Nathalie DUPRÉ, Patrice VAN DER HAM, Eugénia GONCALVES, Sandrine COCHETEUX, Didier PONNET, Émilie PORTIER, Isabelle LASTERNAS, Guy PORTIER.

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Louise FEINSOHN pouvoir à Alain PRISSETTE, Naïma NAÏT-SEGHIR pouvoir à Renée BOU ANICH, Erwan JEAN-BAPTISTE pouvoir à Alexis PENPENIC, Manon MORIN pouvoir à Estelle GLONDU, Pierre LEUX pouvoir à Valérie MICHEL, Olivier MANCHERON pouvoir à Nadine CALVES, Patrick LECHAT pouvoir à Arthur WUCHNER.

Alexis PENPENIC a été désigné Secrétaire de Séance.

OBJET : SIAPIA (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Plaine de l'Isle-Adam) rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement – Exercice 2025 - R.P.Q.S.

VU le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 2224-5 et D2224-1 à D2224-5, le maire ou son représentant est tenu de présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement, quel que soit le mode de gestion de ses services (régie ou service délégué) ;

CONSIDÉRANT que ce document retrace l'activité de l'année écoulée et doit être voté par le SIAPIA avant le 30 juin de chaque année et qu'il est orienté autour de 3 axes principaux :

- La présentation générale du SIAPIA,
- Le service public de l'Assainissement Non Collectif,
- et le service public de l'Assainissement Collectif avec notamment pour chaque service, l'études des points suivants :
 - la tarification et recettes du service,
 - les indicateurs de performance du service
 - et le financement des investissements du service ;

CONSIDÉRANT que ce rapport a pour objectifs :

- De fournir aux conseillers municipaux les informations essentielles à caractère technique et financier d'apprécier la qualité de gestion du service public de l'assainissement, ses évolutions et ses facteurs explicatifs.
- D'assurer une plus grande transparence sur la gestion du service public vis-à-vis des usagers ;
- D'inciter de ce fait à une meilleure maitrise des coûts de ce service ;

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 28/10/2026
ID : 095-219504800-20261022-DEL202664-DE

CONSIDÉRANT que ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et que chaque commune membre doit ensuite, en Conseil Municipal, adopter le rapport ;

CONSIDÉRANT que ce rapport doit être mis à disposition du public, dans les 15 jours qui suivent la présentation au Conseil municipal (pour les communes de plus de 3 500 habitants) ;

Sur exposé de Madame Nadine Calves, présidente du SIAPIA,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ,

- **PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement du SIAPIA (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Plaine de l'Isle-Adam) annexé, pour l'exercice 2025.

Loïc TAILLANTER

Maire de PARMAIN
Vice-Président de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts

Alexis PENPENIC

Le Secrétaire de séance

«« Le présent acte peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, et de sa transmission au Préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au Préfet du Val d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de 2 mois à compter la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou sur la plateforme « Télérecours Citoyen » : www.telerecours.fr. La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte ».

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 28/10/2026
ID : 095-219504800-20261022-DEL202664-DE

Syndicat intercommunal pour l'Assainissement de la Plaine de l'Isle-Adam



Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement

Exercice 2025

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 28/10/2026
ID : 095-219504800-20261022-DEL202664-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

eau seine NORMANDIE

Édition avril 2026
CHIFFRES 2025

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix de l'eau en Seine-Normandie est de 4,19 euros TTC par m³.
Source : agence de l'eau Seine-Normandie - Étude sur le prix de l'eau - 2021

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : **www.services.eaufrance.fr**

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics
- (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

www.services.eaufrance.fr/docs/SISPEA_video.mp4

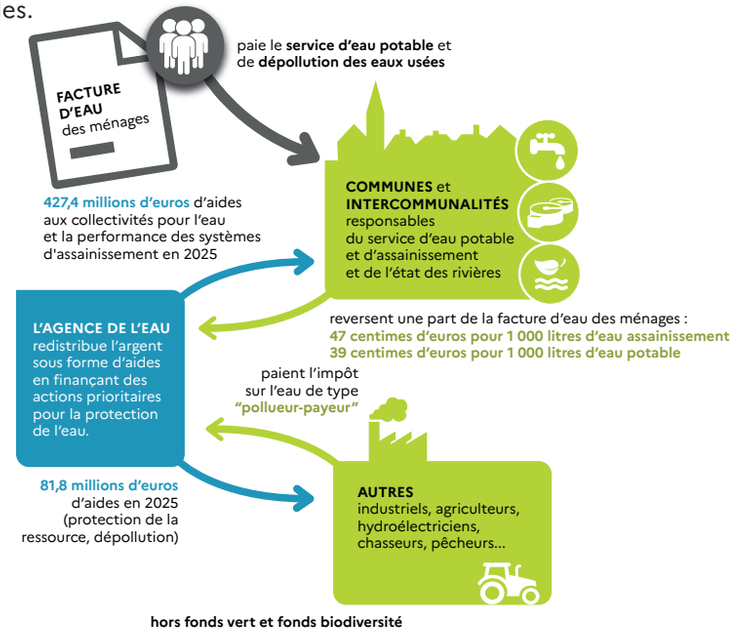
POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Dans le cadre de la loi de finances votée en décembre 2023, une nouvelle réforme des redevances a été appliquée depuis janvier 2025. Trois nouvelles redevances ont fait leur apparition sur la facture d'eau des abonnés, d'autres ont disparu ou évolué. Ceci pour renforcer le principe "pollueur-payeur" et équilibrer les contributions des redevables.



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au **maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.
RPQS > des réponses à vos questions : https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 28/10/2026
ID : 095-219504800-20261022-DEL202664-DE

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2025 ?

En 2025, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 656 millions d'euros dont plus de 229 millions d'euros en provenance de la facture d'eau.

2025

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau en 2025 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Seine-Normandie

36,58 € de redevance de consommation d'eau potable payés par les abonnés

36,14 € de redevance pollution et collecte domestique payés par les abonnés au réseau d'eau potable

2,90 € de redevance cynégétique payés par les chasseurs

0,39 € de redevance de prélèvement payé par les irrigants

10,20 € de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits



0,10 € de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés

10,35 € de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau potable

2,57 € de redevance de pollution payés par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernées

0,12 € de redevance pour la protection du milieu aquatique payé par les pêcheurs

0,65 € de redevance de prélèvement payé par les activités économiques

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides attribuées par l'agence de l'eau Seine-Normandie en 2025 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2025) • source agence de l'eau Seine-Normandie.

47,70 € aux collectivités pour l'épuration et la gestion des eaux de pluie

19,50 € aux collectivités pour la préservation de la qualité, la richesse des milieux aquatiques et la biodiversité

10,50 € pour lutter contre les pollutions d'origine agricole et protéger les captages



4,40 € aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle

7,40 € pour l'animation des politiques de l'eau, la sensibilisation aux enjeux de l'eau, la connaissance environnementale et la solidarité internationale

10,50 € aux collectivités rurales et urbaines pour l'amélioration de la qualité du service d'eau potable

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 28/10/2026
ID : 095-219504800-20261022-DEL202664-DE

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMAND

Plus de 545 millions d'euros d'aides financières ont été accordées pour **soutenir 3 100 projets menés par les collectivités, entreprises, agriculteurs et associations** pour améliorer la qualité des eaux et des milieux aquatiques et s'adapter au changement climatique. C'est une première année de démarrage dynamique de mise en œuvre du programme "Eau, climat & biodiversité" 2025-2030. 68 % de ces aides contribuent directement à l'adaptation au changement climatique.

EN 2025...

NOMBRE DE BARRAGES OU SEUILS RENDUS FRANCHISSABLES POUR LES POISSONS ET LE TRANSFERT DE SÉDIMENTS **117**	MONTANT (EN MILLIONS D'EUROS) DES AIDES APPORTÉES POUR ACCOMPAGNER LA TRANSITION AGRICOLE **57**	NOMBRE D'HECTARES DE ZONES HUMIDES ENTRETENUS, RESTAURÉS OU ACQUIS **5 005**	NOMBRE DE STATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES AIDÉES QUI RÉPONDENT AUX OBJECTIFS DU SDAGE **43**
VOLUME (EN MILLIONS DE M³) D'EAU ÉCONOMISÉS OU SUBSTITUÉS **2**	NOMBRE DE CAPTAGES PRIORITAIRES AIDÉS **368**	NOMBRE DE KILOMÈTRES DE COURS D'EAU RESTAURÉS **337**	NOMBRE DE CONTRATS DE TERRITOIRE SIGNÉS EN 2025 **50**

Pour en savoir plus :
https://www.eau-seine-normandie.fr/collectivites/aides-financieres-du-programme-eau-climat-biodiversite

UN PROGRAMME QUI RÉPOND AUX ENJEUX DU BASSIN ET DES COLLECTIVITÉS

À travers son programme « Eau, climat & biodiversité » 2025-2030, l'agence de l'eau apporte aux collectivités du bassin Seine-Normandie un soutien structurant pour concevoir et mettre en œuvre leurs politiques de l'eau. Elle assure un accompagnement technique et financier des collectivités, leur permettant de mettre en œuvre des projets d'assainissement, de réduction des pollutions, de préservation de la ressource en eau ou encore de restauration des milieux aquatiques. Les projets favorisant l'adaptation des territoires au changement climatique et la préservation de la biodiversité sont soutenus. L'agence de l'eau soutient également les stratégies territoriales développées dans différents domaines, les études de gouvernance ou encore l'animation des schémas d'aménagement et de gestion des eaux. Les projets répondant aux enjeux prioritaires pour le bassin peuvent bénéficier de taux de subvention majorés pouvant atteindre 80 %.



Collectivité, vous avez un projet ?
Avant toute demande, il est essentiel de contacter votre direction territoriale afin de vérifier l'éligibilité du projet et d'être accompagné dans le montage du dossier. La demande d'aide se dépose ensuite en ligne, impérativement avant le démarrage des travaux, avec un suivi assuré tout au long du projet.

Pour connaître les aides possibles :
https://www.eau-seine-normandie.fr/programme-eau-climat-biodiversite-2025-2030

2025 : PREMIÈRE ANNÉE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA RÉFORME DES REDEVANCES SUR LES FACTURES DE VOS ABONNÉS

réforme des redevances

La réforme de 2025 est entrée en vigueur sur les facturations mais ne verra son plein impact dans le budget de l'agence de l'eau qu'en 2026. En effet, les recettes de 2025 sont de façon transitoire constituées de la fin de la collecte des redevances domestiques (LEMA) et de la nouvelle redevance de consommation d'eau potable (réforme) encaissées pour les redevables supérieurs à 200 K€. La réforme des redevances aboutira en 2027. Des modulations de tarifs seront appliquées pour certaines redevances, en fonction : des pollutions constatées dans les différentes zones du bassin pour la redevance de pollution non domestique et des efforts nécessaires pour les réduire, les éliminer et garantir une bonne qualité des eaux ; de la sensibilité des zones de prélèvement de l'eau (eaux superficielles, eaux souterraines, zone de répartition des eaux) ; de la performance des systèmes d'assainissement collectifs des eaux usées (réseau d'assainissement et station d'épuration) ; de la performance de la distribution d'eau potable (gestion des fuites et approche patrimoniale).
https://www.eau-seine-normandie.fr/ reforme-redevance-2025

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 28/10/2026
ID : 095-219504800-20261022-DEL202664-DE

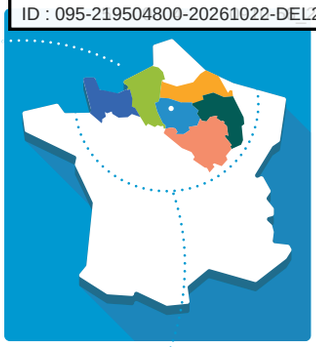
VOS INTERLOCUTEURS

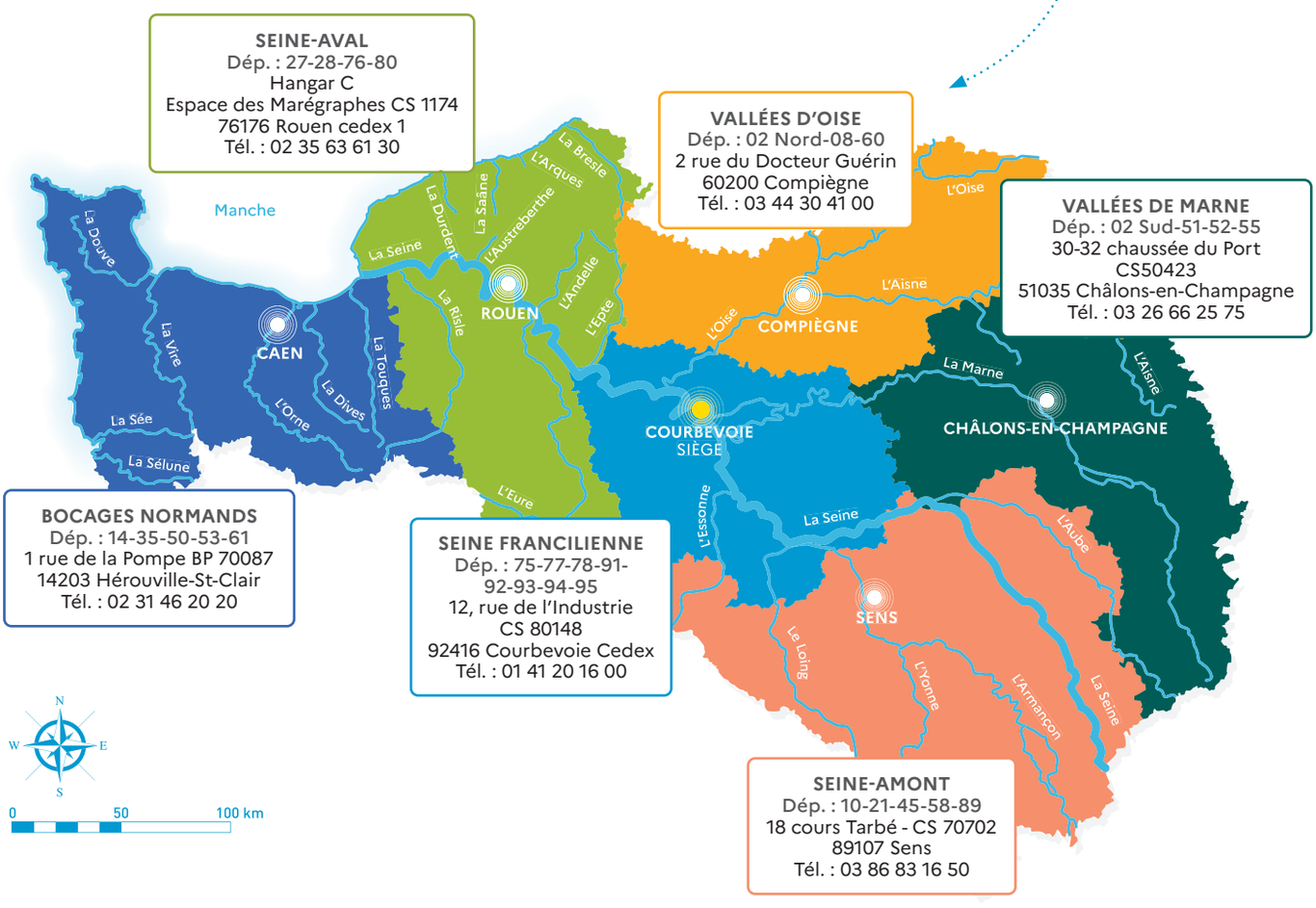
SIÈGE

12, rue de l'Industrie
CS 80148
92416 Courbevoie Cedex
Tél. : 01 41 20 16 00
seinenormandie.communication@aesn.fr

DIRECTIONS TERRITORIALES

L'organisation de l'agence de l'eau par direction territoriale favorise un accompagnement adapté aux besoins spécifiques de chaque territoire.





LE COMITÉ DE BASSIN SEINE-NORMANDIE

assemblée de 185 membres où sont représentés les collectivités, les usagers de l'eau (agriculteurs, industriels, consommateurs, pêcheurs, associations de protection de l'environnement...) et l'État. Il définit les grandes orientations de la politique de l'eau sur le bassin.

L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

Au cœur des missions qui lui sont confiées par le ministère de la Transition écologique, l'agence de l'eau Seine-Normandie agit pour une gestion durable des ressources en eau et des milieux aquatiques, en mettant en mouvement les territoires grâce à des financements incitatifs et à son expertise.

Établissement public de l'État, l'agence de l'eau contribue à définir, avec le comité de bassin, les grandes orientations de la politique de l'eau sur le bassin Seine-Normandie. Elle accompagne techniquement et financièrement les projets des collectivités, industriels, agriculteurs et associations dans les conditions précisées par son programme "Eau, climat & biodiversité" 2025-2030, grâce aux redevances perçues auprès des usagers du bassin Seine-Normandie selon leurs prélèvements sur la ressource en eau et leurs rejets dans le milieu naturel.

Cet accompagnement porte sur les actions les plus favorables à la gestion durable des ressources en eau, à la préservation de la biodiversité et à l'adaptation au changement climatique. L'agence de l'eau exerce également une mission de connaissance et de suivi, en collectant et diffusant des données sur la qualité des rivières, nappes et eaux littorales, et en soutenant des programmes de recherche appliquée.

Restons connectés sur **eau-seine-normandie.fr**

conception graphique Parimage. Avril 2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 28/10/2026
ID : 095-219504800-20261022-DEL202664-DE

Préambule

Le présent document porte sur l'année 2025, où le territoire du SIAPIA était composé des communes de l'Isle-Adam et Parmain.

Les communes de Champagne-sur-Oise, Nerville-la-Forêt et Presles ont choisi d'adhérer au SIAPIA et de lui transférer leur compétence assainissement au 1er janvier 2026.

Ces dispositions ont été actées par l'arrêté préfectoral A 25-221 du 24 décembre 2025.

A compter de 2026, le territoire du SIAPIA comprend les communes de Champagne-sur-Oise, L'Isle-Adam, Nerville-la-Forêt, Parmain et Presles.

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 28/10/2026
ID : 095-219504800-20261022-DEL202664-DE

Table des matières

I^ERE PARTIE : PRESENTATION GENERALE DU SIAPIA 5
A – PRESENTATION DU SIAPIA 6
B - LE TERRITOIRE DESSERVI 6
C – REPRESENTATION DES COMMUNES AU COMITE SYNDICAL 7
D – LES AGENTS DU SIAPIA 7
E – LE PATRIMOINE 8
F- LES LOCAUX 8
G – LES MISSIONS 9
H – LE SIAPIA AU QUOTIDIEN 9
I – SES RESSOURCES 10
J – ETAT DE LA DETTE DU SERVICE 11
K – AMORTISSEMENTS 11
L – LA CAPACITE DE DESENDETTEMENT 12
M – DOCUMENTS 13
N – CCSPL 13

II^EME PARTIE : SPANC - LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 14
A– LES MISSIONS DU SPANC 15
B- LE TERRITOIRE DESSERVI 15
C– ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE VP.181 ET VP.230 16
D- INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0) 16
E- TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET RECETTES DU SERVICE 16
E.1. MODALITES DE TARIFICATION – DC.196 16
E.2. RECETTES – DC.197 18
F- FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 18
F.1. MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX REALISES – DC.198 18
F.2. PRESENTATION DES PROJETS EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE 18
G- INSTRUCTIONS DU SIAPIA SUR SON TERRITOIRE : 18
H – CONVENTION GENERALE DE PRESTATIONS 19

III^EME PARTIE : SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 20
A – LE TERRITOIRE DESSERVI 21
B – LE NOMBRE D'ABONNES ET L'ESTIMATION DU NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS – VP.056 21
C – LES OUVRAGES DE COLLECTE 22
C.1 – LES RESEAUX DE COLLECTE – VP.199 – VP.200 – VP.077 22
C.2 – LES POINTS NOIRS DU RESEAU – VP.046 22
C.3 - LES DEVERSOIRS D'ORAGE 23
C.4 – LES POSTES DE REFOULEMENT 24
C.5 – AUTRES OUVRAGES 24
C.6 - GESTION DES OUVRAGES 25
D – LES OUVRAGES D'EPURATION 25
E – QUANTITES TRAITEES EN 2025 27

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 28/10/2026
ID : 095-219504800-20261022-DEL202664-DE

E.1 - VOLUME TRAITE EN 2025 27
E.2 – CHARGE ENTRANTE EN DBO5 – VP.176 27
E.3 - POLLUTION TRAITEE EN 2025 27
E.3 – PRESENCE DE MICROPOLLUANTS 28
E.4 – QUANTITE DE BOUES PRODUITES 28
E.5 – SOUS-PRODUITS EVACUES 29
E.6 - CONSOMMATIONS DE FLUIDES ET DE REACTIFS 29
E.7 - GESTION DE LA STEU 29
F - LA TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 29
F.1 – MODALITES DE TARIFICATION 29
F.2 – TARIFS DU SERVICE 30
F.4 – RECETTES D'EXPLOITATION EN 2025 31
G- LES INDICATEURS DE PERFORMANCE 31
G.1 – CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX DE COLLECTE 31
G.2 – LA CONFORMITE DES EQUIPEMENTS D'EPURATION VP.210 – VP.211 33
G.3 – LE TAUX DE BOUES EVACUEES DE FAÇON CONFORME VP.208 – VP.209 : 33
G.4 – LE TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX 34
H – LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 34
H.1 – MONTANTS FINANCIERS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (CHAPITRE 23) 34
H.2 – PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE (PARTIE STEU) 35
H.3 – PRESENTATION DU PROGRAMME PLURIANNUEL DE TRAVAUX ADOPTE PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE POUR LA MANDATURE 2020/2026 (SUITE AU DOB 2023) 36

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 28/10/2026
ID : 095-219504800-20261022-DEL202664-DE

I^{ère} PARTIE : Présentation générale du SIAPIA

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 28/10/2026
ID : 095-219504800-20261022-DEL202664-DE

A – Présentation du SIAPIA

Le SIAPIA, Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de Parmain l'Isle-Adam a été créé par arrêté préfectoral en date du 13 juillet 1962.

De forme juridique, SIVU, Syndicat Intercommunal à Vocation Unique, le SIAPIA est également considéré comme un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) du fait de son activité (article L 2224-11 du CGCT).

Les compétences du SIAPIA sont sur son territoire :

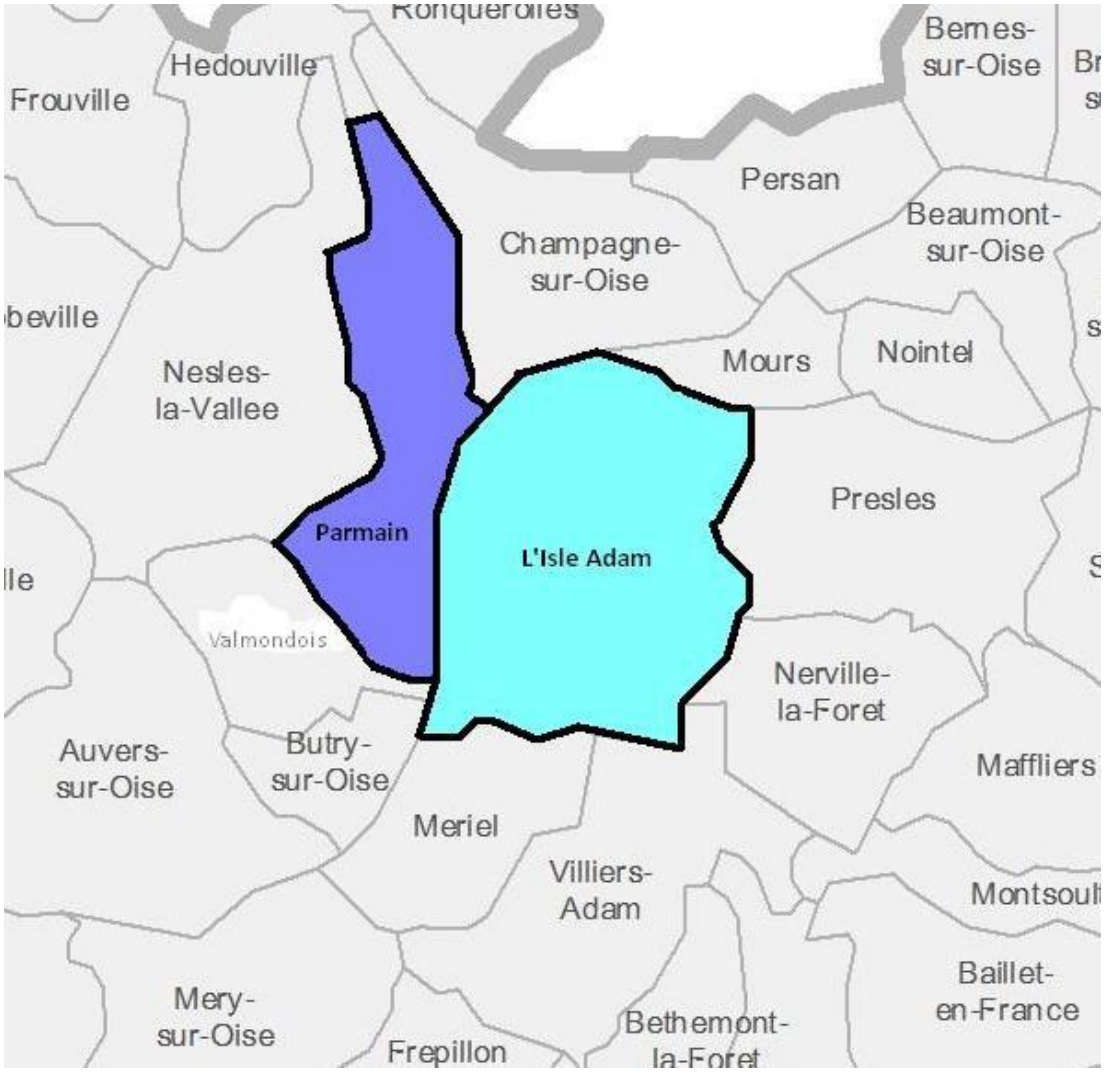
- l'Assainissement Collectif
- et l'Assainissement non Collectif.

La gestion de ces services se fait en régie.

B - Le territoire desservi

Le territoire du SIAPIA est délimité par les communes de Valmondois, Nesles-la-Vallée, Champagne-sur-Oise, Mours, Presles, Nerville-la-Forêt, Villiers-Adam et Mériel.

Il couvre les communes de L'Isle-Adam et Parmain.



Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 28/10/2026
ID : 095-219504800-20261022-DEL202664-DE

C – Représentation des communes au Comité Syndical

Le **Comité Syndical** est composé de 8 membres titulaires depuis l'entrée en vigueur de la modification des statuts du SIAPIA. Les communes sont représentées par des délégués désignés par le Conseil Municipal. Ils sont quatre titulaires et quatre suppléants par commune.

Le **Président**, élu par le Comité Syndical est le chef de l'exécutif ; il a reçu délégation du Comité pour décider dans certains domaines précis (contrats d'assurance, marchés publics, régies comptables, gestion de trésorerie et dette inscrite au Budget).

Les **Vice-Présidents** ont été désignés parmi les membres du Comité Syndical ; ils disposent d'une délégation de signature générale en cas d'empêchement du Président.

Les décisions prises par délégation font l'objet de compte-rendu lors de chaque Comité Syndical.

Suite aux élections municipales de 2020, les conseils municipaux ont été renouvelés le 15 mars 2020 pour l'Isle-Adam et le 28 juin 2020 pour Parmain. Les conseils municipaux ont désigné 4 délégués titulaires et 4 suppléants pour représenter leur commune au sein de notre collectivité.

Le Comité syndical du SIAPIA, s'est donc réuni le 30 juillet dernier afin d'élire, parmi ses 8 délégués titulaires, un Président et deux Vice-Présidents conformément à ses statuts. Son bureau est désormais organisé comme suit pour le reste de la durée du mandat 2020-2026 :

NOM	PRENOM	QUALITE MANDAT 2020-2026	VILLE REPRESENTEE
ARMAND	Michel	Président	PARMAIN
GILLIS	Jean-Dominique	1er Vice-Président	L'ISLE-ADAM
VRAY	Michel	2ème Vice-Président	L'ISLE-ADAM
CALVES	Nadine	Membre	PARMAIN
CHAPALAIN	Armelle	Membre	L'ISLE-ADAM
MICHEL	Valérie	Membre	PARMAIN
PRISSETTE	Alain	Membre	PARMAIN
TOUBOUL	Morgan	Membre	L'ISLE-ADAM

D – Les agents du SIAPIA

Sur l'année 2025, l'effectif du SIAPIA comprenait :

- **une Directrice Générale des Services de (20 à 40k hab)**, Isabelle GUILLAUME assurant la direction générale du SIAPIA, mise à disposition par la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts (CCVO3F), à hauteur de 0.128 ETP,
- **une rédactrice**, Caroline LYON, pour les finances, les ressources humaines, le suivi des marchés publics, les dossiers de demande de subvention (partie administrative) et les documents réglementaires (RPQS avec le maître d'œuvre, le bilan annuel de l'autosurveillance – partie réseaux de collecte, les diagnostics permanent et périodique et le manuel de l'autosurveillance), agent titulaire à temps complet,
- **une adjointe administrative,** Florence LEGRAND, agent contractuel en CDD de droit public d'une durée d'un an renouvelable, à temps complet, afin d'assurer les missions suivantes :
 - rédaction des rapports des contrôles des installations d'assainissement,
 - instruction des demandes des ATU, DICT, DT et DR,
 - tableaux de suivi associés.
- **un technicien principal**, Mickaël RIBEIRO, a été recruté le 1er décembre 2025 pour mettre en place les conventions de déversement avec les professionnels, l'instruction du volet assainissement des autorisations du droit des sols et constater les désordres sur les réseaux suite à l'appel des riverains.

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 28/10/2026
ID : 095-219504800-20261022-DEL202664-DE

Le SIAPIA a mis à disposition également son personnel auprès du SIAEP en 2025 :

PERSONNEL CCVO3F MIS A DISPOSITION

PERSONNEL TITULAIRE

Filière	Grade	Catégorie	Effectif Budgétaire CCVO3F	Dont temps non complet	Effectif Pourvu CCVO3F	ETP CCVO3F au 31/12/2025	Quotité en ETP de mise à disposition au SIAPIA au 31/12/2025
Direction	Directrice Générale des Etab. publics entre 20 et 40 000 hab	A	1	0	1	1	0.1280
				SOUS-TOTAL	1	1	0.1280

PERSONNEL SIAPIA

PERSONNEL TITULAIRE

Filière	Grade	Catégorie	Effectif Budgétaire	Dont temps non complet	Effectif Pourvu	ETP SIAPIA au 31/12/2025	dont Quotité ETP mise à disposition au SIAEP au 31/12/2025
Administrative	Rédacteur territorial	B	1	0	1	1	0.15
Technique	Technicien Territorial principal de 1ère classe	B	1	0	1	1	0
				SOUS-TOTAL	2	2.0000	0.1500

PERSONNEL CONTRACTUEL

Filière	Grade	Catégorie	Effectif Budgétaire	Dont temps non complet	Effectif Pourvu	ETP SIAPIA au 31/12/2025	dont Quotité ETP mise à disposition au SIAEP au 31/12/2025
Administrative	Adjoint administratif	C	0	0	1	1.0000	0
				SOUS-TOTAL	1	1.0000	0.0000

	Agents travaillant pour le SIAPIA en fonctions au 31/12/2025		
	Nombre	ETP	Quotité ETP mise à disposition au SIAEP au 31/12/2025
TOTAL	4	3.1280	0.1500

E – Le Patrimoine

Le SIAPIA possède le patrimoine suivant :

- la Station de Traitement des Eaux Usées, STEU, sise 2 avenue Jules Dupré à l'Isle-Adam et l'ensemble de ses installations techniques,
- en décembre 2020, il a été décidé de désaffecter, déclasser et d'intégrer au domaine privé du SIAPIA, le logement qui était auparavant la maison du gardien de la STEU,
- 4 déversoirs d'orage,
- 13 postes de refoulement d'eaux usées qui seront complétés par 4 supplémentaires de la zone du Port,
- 3 chambres à sables,
- 1 déversoir « en tête de station » - point A2,
- l'ensemble des réseaux d'eaux usées de son territoire,
- et les réseaux unitaires présents sur la commune de l'Isle-Adam, pour moitié, l'autre moitié étant à la ville.

F- Les locaux

Les services administratifs du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Parmain l'Isle Adam, SIAPIA, sont situés au 1 Avenue Jules Dupré à l'Isle-Adam.

Il s'agit d'un Groupement de Services publics appartenant au Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Eau Potable de la Région de l'Isle-Adam (SIAEP) où se trouvent également les services de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts (CCVO3F) et l'accueil clientèle de SUEZ Eau France.

Le SIAPIA assure l'accueil du public du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h00 (fermé au public le mercredi après-midi).

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 28/10/2026
ID : 095-219504800-20261022-DEL202664-DE



G – Les missions

Selon l'article 2 de ses statuts, le SIAPIA a pour objet :

- d'entreprendre, de réaliser ou de faire réaliser toutes études et travaux à caractère technique, administratif, juridique et financier relatif à :
 - la collecte et le traitement des eaux usées recueillies sur le territoire de ces communes ainsi que l'évacuation de leurs effluents,
 - la collecte, l'acheminement et la régulation des eaux pluviales recueillies sur le territoire de ces communes à l'exclusion des travaux d'aménagement des rivières rus et ruisseaux coulant sur le territoire des communes,
- de gérer et d'entretenir les réseaux et ouvrages d'assainissement lui appartenant,
- de gérer et d'entretenir les réseaux et ouvrages d'assainissement pluvial des communes adhérentes qui le demandent. Une convention particulière sera passée à cet effet entre la commune et le syndicat,
- d'effectuer le contrôle et l'entretien des systèmes d'assainissement non collectifs situés sur le territoire des communes adhérentes,
- et d'effectuer des missions ponctuelles dans un cadre conventionnel et sur la demande de collectivités publiques adhérentes ou non au syndicat.

H – Le SIAPIA au quotidien

Les missions au quotidien du SIAPIA, hormis la gestion administrative et humaine de la structure, sont :

- l'exploitation de la STEU et le traitement des boues,
- l'entretien des postes de refoulement,
- l'entretien des réseaux d'assainissement et des ouvrages annexes,
- la réalisation de travaux d'entretien le cas échéant,
- de réaliser les contrôles des installations d'assainissement collectif et autonome sur le territoire du SIAPIA lors des mutations immobilières,
- d'apporter une réponse aux Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT), Déclarations de Travaux (DT) et Avis de Travaux Urgents (ATU) en informant l'émetteur de l'implantation des ouvrages existants
- d'instruire le volet Assainissement des demandes d'autorisation du droit des sols (Permis de Construire, Déclaration Préalable, Permis d'Aménager, Certificat d'Urbanisme), au vu des documents transmis par la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts (CCVO3F), et donne ainsi les prescriptions nécessaires pour le raccordement aux réseaux d'assainissement publics,
- d'instruire les demandes de branchement aux réseaux d'assainissement publics, au vu des documents transmis par les pétitionnaires et délivre ainsi les prescriptions nécessaires pour le raccordement aux réseaux d'assainissement publics,
- d'instruire les avis sur assainissement autonome lors des réhabilitations, au vu des documents transmis par les pétitionnaires et de l'étude de sols préalable et délivre ainsi les prescriptions nécessaires à la conformité de

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 28/10/2026
ID : 095-219504800-20261022-DEL202664-DE

l'installation,

- de transmettre l'ensemble des documents réglementaires auprès de la Police de l'Eau et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie : données mensuelles, bilan annuel et manuel de l'autosurveillance,
- de poursuivre la mise en place du Schéma Directeur de l'Eau et l'Assainissement et ses futures mises à jour et addendum, et le Diagnostic assainissement.

Aussi, par une convention générale de prestations, le SIAPIA exerce pour le compte de la commune de Champagne-sur-Oise, la compétence SPANC en réalisant le contrôle de ses installations d'assainissement autonome et l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols.

Etant donné les difficultés de recrutement d'un agent technique, le SIAPIA a réorganisé ses procédures. Ainsi, depuis le 1er juillet 2023, l'ensemble des contrôles des installations d'assainissement collectif et autonome effectués dans le cadre des mutations immobilières mais également lors de l'achèvement des travaux (partie assainissement) des autorisations d'urbanisme (PA, PC, DP, CU…) est sous-traité au maitre d'œuvre du SIAPIA. Il est à noter qu'il réalisait déjà la majorité des contrôles SPAC. Le suivi du volet assainissement des chantiers (particuliers ou promoteurs) lui a également été confié ainsi que la veille sur le réseau de collecte.

I – Ses ressources

Les recettes du SIAPIA proviennent essentiellement de taxe assainissement appliquée sur les consommations d'eau potable relevant de la zone d'assainissement collectif.

Elles sont complétées par le contrôle des installations d'assainissement autonome et collectif de tout bien réalisé lors des mutations immobilières. Ce dernier, pour les biens à usage d'habitation, a été rendu obligatoire sur le territoire du SIAPIA par les délibérations des 21 octobre 2008 et 11 juin 2009. Le contrôle des locaux professionnels lors des ventes du fonds et/ou des murs a été institué par délibération du 6 novembre 2013. Une partie des recettes revient au titulaire du marché public de maîtrise d'œuvre.

Le SIAPIA perçoit également la Participation à l'Assainissement Collectif (PFAC ou PAC) lors des raccordements des nouvelles constructions aux réseaux syndicaux existants.

Aussi, par convention entre les communes de l'Isle-Adam et Parmain, le SIAPIA entretient les réseaux d'eaux pluviales et autres installations que ces dernières remboursent annuellement. Les travaux sur le réseau d'eaux pluviales sont donc à terme des opérations blanches et ceux sur le réseau unitaire sont partagés à parts égales entre la ville de l'Isle-Adam et le SIAPIA.

Enfin, la collectivité est bénéficiaire de la Prime pour épuration « assainissement collectif » de l'Agence de l'eau calculée entre fonction des performances épuratoires du système d'assainissement. Il est à noter que le montant perçu au titre de l'année 2019 était le maximum. Elle s'est arrêtée en 2023.

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 28/10/2026
ID : 095-219504800-20261022-DEL202664-DE

Sommes perçues au titre de l'exercice (Compte Administratif 2025)	2024	**2025**
Facturation du service aux abonnés (parts fixe et variable - avec redevances) et du traitement éventuel d'effluents importés d'autres services	Il n'y a pas de Part fixe Part variable 2 2595 717.93 € (année 2024)	**Il n'y a pas de Part fixe** **Part variable** **2 322 867.83 €** **(année 2025)**
Contrôles de conformité AC et ANC	72 305.00 €	**73 255.00 €**
Facturation du Maître d'œuvre	78 840.00 €	**78 846.00 €**
Participation à l'Assainissement Collectif	0.00 €	**7 200.00 €**
Participation d'entretien des réseaux d'eaux pluviales de PARMAIN et L'ISLE-ADAM	41 161.26 € (entretien des réseaux)	**21 639.20 €** **(entretien des réseaux)**

* L'entretien des réseaux est réalisé dans le cadre de la 533ème opération. Les interventions réalisées sur les réseaux d'eaux pluviales et unitaires (ville de l'Isle-Adam uniquement) ont représenté :

- 11 328.13 € à la charge de l'Isle-Adam
- et 10 311.07 € pour Parmain pour la période d'avril 2024 à avril 2025 et ont été appelés sur 2025.

J – Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 Décembre 2025 fait apparaître les valeurs suivantes :

Encours de la dette (montant restant dû) **8 916 216.99 €**

Montant remboursé durant l'exercice : capital : **913 097.00 €** / intérêts : **239 280.96 €** = **1 152 377.96 €**

Le dernier emprunt a été contracté auprès de la Banque Postale à hauteur de 3 000 000 € afin de financer la 164ème opération du SIAPIA, à savoir, la construction d'un bassin de stockage-restitution, rue Chantepie Mancier à l'Isle-Adam. Ce dernier étant implanté au droit d'un réseau unitaire, les frais afférents sont partagés à parts égales entre le SIAPIA et la commune de l'Isle-Adam.

	2024	**2025**
Encours au 31/12/N (VP.182)	9 829 313.98 €	**8 916 216.99 €**
Montant remboursé (capital et intérêts)	1 273 821.42 €	**1 152 377.96 €**
Montant emprunts contractés (hors avance AESN)	0.00 €	**0.00 €**

K – Amortissements

Pour l'année 2025, la dotation aux amortissements a été de 999 782.00 € pour les immobilisations et de 252 269.93 € pour les subventions.

Sommes portées au Compte Administratif	2024	**2025**
Amortissement des biens	999 782.00 €	**1 129 984.62 €**
Amortissement des subventions	252 269.93 €	**252 269.93 €**

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 28/10/2026
ID : 095-219504800-20261022-DEL202664-DE

Le SIAPIA, a délibéré le 12 décembre 2018, sur la durée d'amortissement des immobilisations afin de les adapter à leur durée de vie réelle.

Immobilisations incorporelles :	
logiciels :	2 ans
Immobilisations corporelles :	
mobilier	5 ans
matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
matériel informatique	2 ans
matériels classiques	5 ans
installations de voirie	30 ans
autres agencements et aménagements de terrains	20 ans
bâtiments légers, abris	10 ans
agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	20 ans

Etant donné le coût des opérations de travaux et l'obligation de procéder aux amortissements, le Comité Syndical, lors de la séance du 6 mars 2025, a décidé de modifier la durée des amortissements des installations de voirie comme suit :

Immobilisations incorporelles :	
logiciels :	2 ans

Immobilisations corporelles :	
mobilier	5 ans
matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
matériel informatique	2 ans
matériels classiques	5 ans
installations de voirie	50 ans
autres agencements et aménagements de terrains	20 ans
bâtiments légers, abris	10 ans
agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	20 ans

L – La Capacité de Désendettement

La capacité de désendettement se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'Epargne nette dégagée par le service.

Pour cela, il faut tout d'abord calculer l'Epargne Brute, définit comme suit :
Epargne Brute = Recettes réelles de fonctionnement (hors produits exceptionnels) – Dépenses réelles de fonctionnement (intérêts de la dette compris)

Epargne Brute :	2 515 893.27 €	-	1 581 994.39 €	=	933 898.88 €

Elle représente 28.89% des recettes de fonctionnement cumulées ou 37.12% des recettes réelles de fonctionnement.
Cette dernière couvre le remboursement du capital des emprunts de 913 097.00 €.

La capacité de désendettement se calcule selon la formule suivante :
Capacité de désendettement = Encours de la dette (au 31/12/25) / Epargne Brute

Capacité de désendettement :	8 916 216.99 €	/	933 898.88 €	=	9.55 ans	Encours total
Capacité de désendettement :	7 547 466.99 €	/	933 898.88 €	=	8.08 ans	Encours SIAPIA propre

Les emprunts réalisés par le SIAPIA sont réalisés sur une durée entre 15 et 30 ans et sont destinés à financer des opérations d'assainissement portant principalement sur des réseaux d'eaux usées (durée de vie estimée entre 30 et 50 ans), durée supérieure ou égale à leur amortissement (délibérations du 12/12/2018 et 06/03/2025).

	au 31/12/2021	au 31/12/2022	au 31/12/2023	au 31/12/2024	**au 31/12/2025**	**N/N-1**
Durée d'extinction de la dette	17.15	8.11	13.40	9.02	**9.55**	**+ 5.76 %**

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 28/10/2026
ID : 095-219504800-20261022-DEL202664-DE

	Au 31/12/2022	Au 31/12/2023	Au 31/12/2024	**Au 31/12/2025**
Encours de la Dette	8 662 956.40 €	9 367 125.98 €	9 829 313.98 €	**8 916 216.99 €**
Recettes réelles de fonctionnement	2 660 449.78 €	2 219 982.45 €	2 501 112.49 €	**2 515 893.27 €**
Dépenses réelles de fonctionnement	1 574 894.91 €	1 520 981.48 €	1 411 322.61 €	**1 581 994.39 €**
Epargne Brute (VP.183)	1 067 564.27 €	699 000.97 €	1 089 789.88 €	**933 898.88 €**
Capacité de désendettement	8.11 ans	13.40 ans	9.02 ans	**8.08 ans**
FCTVA N-2	655 699.31 € (investissement et fonctionnement)	296 336.94 € (267 789.27 € inv et 28 547.67 € fonct)	393 073.52 € (362 107.86 € inv et 30 965.66 € fonct)	**127 111.45 €** (107 793.34 € inv et 19 318.11 € fonct)
Subventions (R 13111)	252 016.00 €	86 272.85 €	16 884.00 €	**18 186.00 €**

M – Documents

Le zonage de l'assainissement couplé au SDEA, Schéma Directeur de l'Eau et l'Assainissement du SIAPIA ont débuté en 2008. 5 Phases préparatoires ont été réalisées. La mise à jour du zonage a été réalisée en 2019 ainsi qu'une note complémentaire afin de conforter le choix du SIAPIA, de laisser la zone de l'Ile du Prieuré et le Pré du Lay.

L'ensemble du projet a été validé par les services de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et de la Police de l'Eau.

Le SDEA est complété par l'insertion du Schéma de distribution de l'Eau Potable du SIAEP de la Région de l'Isle-Adam.

Le SDEA a été validé par le SIAPIA le 11/04/2023 ainsi que par la commune de L'ISLE-ADAM le 07/07/2023 et par la commune de PARMAIN le 27/09/2023.

La société SAFE (SUEZ) doit nous transmettre les plans de zonage à jour.

Un fois réceptionnés, le SIAPIA demandera la mise à l'enquête publique de zonage auprès de M. le Préfet.

Le règlement du service public de l'assainissement collectif a été adopté lors de la séance ordinaire du Comité syndical du 10 décembre 2019 avec une mise en application au 1er janvier 2020. Une mise à jour a été opérée en 2025 (délibération du 6 mars 2025).

Les règlements du service SPAC et SPANC ont été mis en place lors de la séance du 25 novembre 2025.

N – CCSPL

Le SIAPIA ne dispose pas de Commission Consultative des Services Publics Locaux.

En effet, cette instance de concertation n'est obligatoire que si le territoire comporte plus de 50 000 habitants (article L1413-1 du CGCT).

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 28/10/2026
ID : 095-219504800-20261022-DEL202664-DE

IIème PARTIE : SPANC - Le Service Public d'Assainissement Non Collectif

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 28/10/2026
ID : 095-219504800-20261022-DEL202664-DE

A– Les missions du SPANC

Au regard de ses statuts, le SIAPIA exerce la compétence du service public d'Assainissement Non Collectif, SPANC.

Depuis le 1er août 2008, le SIAPIA a instruit dans le cadre du SPANC, les avis sur ANC et les dossiers de Permis de construire. Ces installations neuves, sont inspectées en fin de travaux, intérieures et extérieures, et doivent être obligatoirement conformes.

Par ailleurs, conformément à l'article L. 1331-11-1 du Code de la Santé Publique, lors des mutations immobilières, un contrôle doit être joint au dossier de diagnostic technique, daté de moins de trois ans. En cas de non-conformité, les travaux de réhabilitation doivent être entrepris sous 1 an à compter de la signature de l'acte de vente.

Dans le cadre de contrôle de bon fonctionnement, la mise aux normes est exigée sous 4 ans.

Enfin, s'il est constaté une habitation sans aucun dispositif, une mise en demeure est adressée au pétitionnaire pour la mise en place sans délai d'une installation conforme.

Le SIAPIA n'effectue pas les travaux de mise en place ou de réhabilitation d'installation d'assainissement individuel.

De même, il ne réalise pas les vidanges des fosses pour les particuliers.

B- Le territoire desservi

On appelle zone relevant de l'Assainissement Non Collectif, toute rue non desservie et dont l'équipement en réseaux d'assainissement publics n'a pas été prévu durant les mandats 2014/2020 et 2020/2026.

Sur le territoire du SIAPIA, il s'agit :

- Sur la commune de l'Isle-Adam :
 - le Hameau de Stors :
 - chemin de Stors,
 - grand chemin des Bellevues,
 - chapelle de Stors
 - la rue du Prieuré,
 - la Voie aux Vaches
 - et l'avenue des Bonshommes (à partir du chemin des Folles Entreprises vers la forêt)
 - la maison située à l'angle du vieux chemin de Paris et du chemin des Folles Entreprises)
 - le centre équestre implanté chemin de la Croix Saint-Antoine,
- Sur la commune de Parmain :
 - le Pré du Lay
 - Parc du Pré du Lay,
 - rue du Port de Jouy,
 - rue nouvelle
 - chemin de Halage,
 - sente du bras du Moulin,
 - rue du Lieutenant Guilbert (entre le n°15 et le 21)
 - le chemin des Charrues (centre équestre),
 - le chemin du Clos Pollet (après le n°8 côté pair et du n°41 côté impair),
 - le chemin de Méru,
 - le chemin des Chasseras
 - le chemin du Moulin Morel,
 - le chemin du Chêne Conti,
 - le chemin de la Justice,
 - et le chemin de la Cavée de Neuville.

Dans cette zone, les immeubles doivent être équipés d'un système d'assainissement autonome conforme à la législation en vigueur qui doit faire l'objet d'un entretien régulier.

Les propriétaires ne sont pas assujettis à la redevance assainissement sur les consommations d'eau potable.

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 28/10/2026
ID : 095-219504800-20261022-DEL202664-DE

C– Estimation de la population desservie VP.181 et VP.230

Afin d'évaluer la population desservie par le service public d'assainissement non collectif, il a été décidé de prendre comme base, les fichiers des abonnés eau et assainissement établi par le délégataire du SIAEP de la Région de l'Isle-Adam chargé de la facturation des consommations d'eau potable. Les habitations ne bénéficiant d'aucun service public, eau potable et assainissement sont également ajoutées.

Ensuite, on applique le ratio INSEE au 1er janvier 2023 de 2.14 personnes par foyer.

Ainsi on estime que le SPANC dessert environ 330 habitants sur le territoire du SIAPIA (VP. 181), pour un nombre total d'habitants sur le territoire estimé à 18 428 (population 2023 : 12 658 IA, 5 770 P).

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (VP. 230) (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 1.79 % au 31/12/2025.

D- Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-après.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100. Cependant, le SIAPIA, n'assure pas les missions de ces 3 points.

		Exercice 2024	**Exercice 2025**
A – Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	VP.168 - Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération (*)	Non	**Non**
20	VP.169 - Application d'un règlement du service approuvé par une délibération (**)	Non	**Non**
30	VP.170 - Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	**Oui**
30	VP.171 - Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Non	**Non**
B – Eléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	VP.172 - Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	**Non**
20	VP.173 - Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	**Non**
10	VP.174 - Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	**Non**

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2025 demeure à **30**.

(*) Le SDEA a été validé en 2023 par le SIAPIA et les communes de l'Isle-Adam et Parmain. Le zonage de l'assainissement sera porté à l'enquête publique en 2026-2027.

(**) Le règlement du service public de l'assainissement collectif a été mis en place au 1er janvier 2020. Celui du SPANC a été mis en place en 2025.

En 2027, le SIAPIA débutera les contrôles de bon fonctionnement et d'entretien des installations d'assainissement autonome.

E- Tarification de l'assainissement non collectif et recettes du service

E.1. Modalités de tarification – DC.196

Le SIAPIA n'a pas instauré de redevance d'assainissement non collectif.

Les prestations réalisées par le SPANC sont facturées à l'acte au pétitionnaire demandeur :

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 28/10/2026
ID : 095-219504800-20261022-DEL202664-DE

Les recettes du service proviennent donc :

- des contrôles des installations lors des mutations immobilières,
- et des contre-visites en cas de non-conformité dans le cadre d'un dossier de Permis de construire ou d'avis sur ANC,

Les tarifs applicables sont les suivants :

Tarifs (pour un bien unique)	**Délibération n°9 du 10/12/2019 applicable au 1er/01/2020 (*)**	**Délibération n°18 du 16/12/2020 applicable au 1er/01/2021 (*)**	**Délibération n°19 du 16/12/2020 applicable au 1er/01/2021 (*)**	**Délibération n°17_2022 du 30/06/2022**
Compétences obligatoires				
Tarif du contrôle des installations neuves en € (* : visite initiale) (dans le cadre d'un PC)	**0 €**			
Contre-visite (la 1ère et les suivantes en cas de non-conformités détectées lors de la visite initiale	**140 €**			
Tarif du contrôle des installations neuves ou réhabilitées en fin de travaux, hors autorisation d'urbanisme en € (* : visite initiale)		**0 €**		
Contre-visite (la 1ère et les suivantes en cas de non-conformités détectées lors de la visite initiale		**140 €**		
Tarif du contrôle des installations neuves ou réhabilitées des FDC en fin de travaux, hors autorisation d'urbanisme en € (* : visite initiale)		**0 €**		
Contre-visite des FDC (la 1ère et les suivantes en cas de non-conformités détectées lors de la visite initiale		**140 €**		
Tarif du contrôle des installations existantes en € (dans le cadre des mutations immobilières)	**280 €**			
Contre-visite (la 1ère et les suivantes en cas de non-conformités détectées lors du 1er contrôle	**140 €**			
Tarif du contrôle des installations existantes des FDC-Biens à chambre en € (dans le cadre des mutations immobilières)			**280 € + 20 €/chambre**	
1ère Contre-visite des FDC – Biens à chambre (la 1ère et les suivantes en cas de non-conformités détectées lors du 1er contrôle			**0 €**	
2ème Contre-visite et suivantes des FDC – Biens à chambre (en cas de non-conformités détectées lors du 1er contrôle non résorbées avec la 1ère CV			**140 €**	
Tarifs des autres prestations aux abonnés en €		-	-	-
Contrôle dit de bon fonctionnement (<10 ans)				**140 €**
Compétences facultatives				
Entretien des installations (statuts)	-	-	-	-

Les délibérations fixant les tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération n°9 du 10/12/2019, visée par le contrôle de légalité le 20 décembre 2019, relative aux tarifs des contrôles de conformité des installations d'assainissement collectif et autonome à compter du 01/01/2020,
- Délibération n°18/2020 du 16/12/2020, visée par le contrôle de légalité le 28/12/2020, relative aux tarifs des contrôles de conformité des installations d'assainissement collectif et autonome, en fin de travaux hors autorisations d'urbanisme, tarifs à compter du 01/01/2021,
- Délibération n°19/2020 du 16/12/2020, visée par le contrôle de légalité le 28/12/2020, relative aux tarifs des contrôles de conformité des installations d'assainissement collectif et autonome, des fonds de commerce à multiples points de production d'eaux usées lors des mutations immobilières, tarifs à compter du 01/01/2021,
- Délibération N°17_2022 : SPANC - Contrôle périodique de bon fonctionnement des installations d'assainissement

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 28/10/2026
ID : 095-219504800-20261022-DEL202664-DE

individuel : fréquence, tarif et pénalités

Les tarifs indiqués dans le tableau ci-dessus sont ceux applicables dans le cas d'un bien unique.

E.2. Recettes – DC.197

Recettes relatives à l'exercice (non forcément facturées sur l'exercice)	2022	2023	2024	**2025**
Facturation du service obligatoire en € (contrôle des installations lors des mutations immobilières)	1 960 €	560 €	1 400 €	**1 960 €**
Facturation du service facultatif en €	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres prestations auprès des abonnés en €	0 €	0 €	0 €	0 €
Contribution exceptionnelle du budget total en €	0 €	0 €	0 €	0 €
Autre en €	0 €	0 €	0 €	0 €

F- Financement des investissements

F.1. Montants financiers des travaux réalisés – DC.198

Le SIAPIA n'a procédé à aucuns travaux dans le cadre du SPANC en 2025.

F.2. Présentation des projets en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Lors de la définition du programme pluriannuel 2014-2020 par le Comité syndical en juin 2014, des travaux d'équipement en réseaux d'assainissement publics avaient été définis dans certaines rues relevant de l'assainissement autonome.

Cependant, ces derniers ont été abandonnés. En effet, la dégradation de certains réseaux existants a conduit le SIAPIA à revoir ses priorités, principalement en fonction de la portée des travaux, c'est-à-dire du nombre d'habitants concernés.

L'AESN a validé le projet de zonage, confirmant le choix du SIAPIA de laisser lesdites rues dans la zone relevant de l'Assainissement individuel.

G- Instructions du SIAPIA sur son territoire :

En 2025, le SIAPIA a instruit, dans le cadre du SPANC :

- 7 contrôles de conformité des installations d'assainissement (2 conformes et 5 non-conformes) (vente),
- Et 1 Permis de construire.

Indicateur	Désignation	En 2025	Depuis la création du service : 1/08/2008
VP.166	Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité	2	59
VP.267	Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risque environnemental	5	85
VP.167	Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service (Mutation, fin de PC, fin tvx avis sur ANC)		144

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 28/10/2026
ID : 095-219504800-20261022-DEL202664-DE

H – Convention générale de prestations

Par une convention générale de prestations, le SIAPIA exerce pour le compte de la commune de Champagne-sur-Oise la compétence SPANC.

Dans ce cadre, le SIAPIA instruit les demandes d'autorisation du droit des sols et réalise les contrôles des installations d'assainissement autonome lors des mutations immobilières.

La zone concernée est située :

- rue de Pontoise (entre la rue du Clos Pollet de Parmain et le Chemin des Roches de Champagne-sur-Oise),
- le Chemin des Roches,
- le Chemin de Halage,
- le Chemin de Montrognon
- et le Grand Marais.

En 2025, le SIAPIA a instruit, dans le cadre du SPANC, pour le compte de la commune de Champagne-sur-Oise :

- 1 contrôle de conformité des installations d'assainissement (1 conforme, 1 conforme après travaux et 2 non-conformes) (vente et autres),
- 1 Permis de Construire
- et 1 Avis sur Assainissement non collectif.

Indicateur	Désignation	En 2025	Depuis la création du service : 1/08/2008
VP.166	Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité	0	27
VP.267	Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risque environnemental	2	38
VP.167	Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service (Mutation, fin de PC, fin tvx avis sur ANC)		125

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 28/10/2026
ID : 095-219504800-20261022-DEL202664-DE

III^{ème} PARTIE : Service Public de l'Assainissement Collectif

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 28/10/2026
ID : 095-219504800-20261022-DEL202664-DE

A – Le territoire desservi

Le SIAPIA couvre les communes de L'Isle Adam et Parmain ainsi que le programme immobilier de la rue de Pontoise de Champagne-sur-Oise (entre les rues du Clos Pollet et de Persan de Parmain), le chemin de Pontoise (Château des Ablettes) et l'extension de la zone du Grand Val située sur la commune de Mours et l'Hôtel du Golf de Presles.

Sur la commune de Parmain le réseau d'assainissement est dit de type séparatif, c'est-à-dire, qu'il existe des réseaux d'eaux usées syndicaux et des réseaux d'eaux pluviales communaux.

Il est à noter que le collecteur d'eaux usées syndical implanté Chemin au-dessus des Nasses est connecté à celui de la rue de Parmain joignant à son tour celui du Chemin des Vallées. Les effluents transitant par ces réseaux ne sont pas traités par la STEU du SIAPIA mais par le SICTEU (Nesles-la-Vallée).

Sur la commune de l'Isle Adam, une partie du réseau est en séparatif et l'autre partie en unitaire. Dans ce cas, comme pour les réseaux séparatifs, les eaux usées et pluviales doivent être séparées en domaine privé ; en revanche, elles sont collectées dans la même canalisation sur le domaine public.

B – Le nombre d'abonnés et l'estimation du nombre d'habitants desservis – VP.056

On définit par habitant desservi : toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée. (18 428 habitants - source INSEE population 2023 : 12 658 IA, 5 770 P).

Estimation de la population desservie	au 31/12/2024	au 31/12/2025
Nombre d'habitants desservis PARMAIN	5 694	5 627
Nombre d'habitants desservis L'ISLE-ADAM	12 253	12 431
Nombre d'habitants TOTAL	**17 947**	**18 098**

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Conformément à l'article L1331-10 du Code de la santé publique et dans le but de protéger les ouvrages d'assainissement, **tout déversement d'eaux usées non-domestiques** dans le réseau public doit préalablement être **autorisé** par la commune ou l'intercommunalité compétente en matière de collecte, après avis du service chargé du traitement.

L'arrêté d'autorisation précise les caractéristiques que doivent respecter les effluents ainsi que les conditions financières du raccordement. Il peut être complété par une convention entre l'abonné et le service d'assainissement, mais celle-ci n'est pas obligatoire.

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 28/10/2026
ID : 095-219504800-20261022-DEL202664-DE

Au 31/12/2025, la répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés au service		Nombre d'abonnés rejetant des effluents domestiques		Nombre d'abonnés rejetant des effluents non-domestiques 2025		
	2023	2025	2023	2025	Total estimé	Arrêté	Autorisation informelle ou simple convention (industriels)
PARMAIN	1 977	**2 001**	1 965	**1 989**	12		9
L'ISLE-ADAM	3 477	**3 679**	3 395	**3 597**	82		20
CHAMPAGNE-SUR-OISE		**78**		**78**			
MOURS		**10**					
PRESLES		**1**					
TOTAL	5 454	**5 769**	5 360	**5 664**	94		29

C – Les ouvrages de collecte

C.1 – Les réseaux de collecte – VP.199 – VP.200 – VP.077

Sont considérés comme linéaires de réseaux de collecte hors branchements l'ensemble des canalisations et ouvrages annexes acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'à la station d'épuration.

Le réseau de collecte hors branchements du service public d'assainissement collectif est constitué au 31/12/2025 de 95.54 kms de réseaux publics répartis comme suit :

Indicateur	VP.200		VP.199	TOTAL
Longueur des réseaux de collecte en kms	**Réseaux d'eaux usées SIAPIA**	**Réseaux d'eaux pluviales communaux**	**Réseaux unitaires 50% SIAPIA 50 % Commune**	
Parmain	21.7	6.5		28.2
L'Isle-Adam	32.44	21.9	13	67.34
TOTAL	**54.14**	**28.4**	**13**	**95.54**

Le linéaire de réseaux de collecte dont le SIAPIA a la charge est donc :

- VP.200 – réseaux séparatifs : 54.14 kms (eaux usées)
- VP.199 – réseaux unitaires : 13.00 kms,
- soit VP.077 – total EU + U = 67.14 kms.

C.2 – Les points noirs du réseau – VP.046

En 2025, les points noirs du réseau sont au nombre 10 et sont définis comme suit :

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 28/10/2026
ID : 095-219504800-20261022-DEL202664-DE

L'ISLE-ADAM	Allée le notre
L'ISLE-ADAM	Collége Pierre et Marie Curie
L'ISLE-ADAM	Entre Docteur cailleux et allée le notre
L'ISLE-ADAM	Res bel automne
L'ISLE-ADAM	Rue du Patis
L'ISLE-ADAM	Secteur saint Lazare
L'ISLE-ADAM	Secteur saint Lazare
L'ISLE-ADAM	Zac du Grand Val
PARMAIN	Allée des peupliers
PARMAIN	Rue de Jouy

Un curage semestriel est programmé pour ces réseaux afin de prévenir les obstructions.

C.3 - Les déversoirs d'orage

Il existe également 4 déversoirs d'orage qui permettent de maîtriser les déversements d'effluents en milieu naturel par temps de pluie :



Rue Chantepie Mancier au niveau de la Rue Bergeret



Rue de Villiers Adam au niveau de la Rue Charles Hibert

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 28/10/2026
ID : 095-219504800-20261022-DEL202664-DE



Rue Mauger au niveau de la Rue Saint Lazare



Rue du Pâtis au niveau de la Grande Rue



Rue Bergeret au niveau du Castel Rose

C.4 – Les Postes de Refoulement

Le SIAPIA possède :

- 3 postes de refoulement d'eaux usées sur Parmain avec débouché en Oise du trop-plein,
- 3 postes de refoulement d'eaux usées sur L'Isle-Adam avec débouché en Oise du trop-plein,
- 4 postes de refoulement d'eaux usées sur L'Isle-Adam sans trop-plein,
- et 1 poste de refoulement d'eaux pluviales sur L'Isle-Adam sans trop-plein.

Le nouveau quartier « Port l'Isle-Adam » prévoit également la rétrocession de 4 postes de relèvement avec trop plein sans débouché en Oise.

C.5 – Autres ouvrages

Le SIAPIA dispose également de vannes et clapets anti-retours ainsi que des limiteurs de débit.

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 28/10/2026
ID : 095-219504800-20261022-DEL202664-DE

C.6 - Gestion des Ouvrages

Le système de collecte du SIAPIA est exploité en régie et est entretenu dans le cadre de marchés publics :

- **Les réseaux d'assainissement** :
 - **Partie entretien des réseaux : par la société SANET**

La 533ème opération d'assainissement**,** accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour les missions de curage dans le cadre de l'entretien des réseaux et études préalables aux travaux, notifié le 2 mai 2024 pour une durée d'un an reconductible 3 fois,

 - **Partie travaux sur les réseaux : par la société Viabilité TPE**
 - la 529ème opération d'assainissement du SIAPIA, accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes de travaux pour la période 2021-2025, notifié le 6 avril 2021 et reconduit pour sa 4ème année, soit du 06/04/2024 au 05/04/2025,
 - la 534ème opération d'assainissement du SIAPIA, accord-cadre mono-attributaire à bons de commande de travaux pour la période 2025-2029, notifié le 10 avril 2025 pour une période d'un an reconductible 3 fois.

- **Les postes de refoulement d'eaux usées par la société CEG AQUALIA**

La 532ème opération d'assainissement du SIAPIA, accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour les missions de surveillance et d'entretien des 17 postes de refoulement des eaux usées, 1 poste de refoulement des eaux pluviales, 2 ouvrages de dépollution, 5 sondes de mesure de débit, 1 sonde hydrocarbure, 2 puits des siphons sous l'Oise et ouvrages divers, notifié le 7 juin 2024 pour une durée de 1 an reconductible 3 fois.

D – Les ouvrages d'épuration

Le SIAPIA gère la station d'épuration des eaux usées (STEU), située 2 avenue Jules Dupré à l'Isle Adam. Cette station assure le traitement des eaux usées.

STEU du SIAPIA
Code SANDRE de la station : « L'Isle-Adam » (039531301000)

Caractéristiques générales	
Filière de Traitement :	**Boues Activées**
Date de mise en service :	**01/01/1986**
Commune d'implantation	**L'Isle-Adam**
Capacité nominale de la STEU en EH :	**23 333**
Nombre d'abonnés raccordés	**5 454**
Nombre d'habitants raccordés (estimation SIAPIA)	**17 422**
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	**4 500**
Débit moyen horaire	**187,5 m^3/h**
Débit de pointe par temps sec	**350 m^3/h**
Débit maximum par temps de pluie	**600m^3/h (7 000 m^3/j)**

*EH ou Equivalent Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 28/10/2026
ID : 095-219504800-20261022-DEL202664-DE

Prescription de rejet				
Soumise à	☒ **Autorisation en date du 8 avril 2013 : arrêté préfectoral n°2013/11179 fixant des prescriptions techniques en vue de l'exploitation de la station d'épuration de l'Isle-Adam au titre de l'article L. 214-3 du Code de l'Environnement** ☐ Déclaration en date du			
Milieu récepteur	Type de milieu récepteur : Nom du milieu récepteur :	**Rivière** **Oise**		
Normes de rejet sur 24 heures				
Polluant autorisé	**Concentration maximale au point de rejet (mg/l)**	**Et / ou**	**Rendement minimal %**	**Valeur rédhibitoire en concentration**
MES	30	☒ **et** ☐ ou	90	60mg/ml
DBO_5	25	☒ **et** ☐ ou	98	50 mg/l
DCO	90	☒ **et** ☐ ou	75	180 mg/l
$N\text{-}NH_4^+$ (*)	6	☒ **et** ☐ ou	76	12 mg/l
NTK (*)	8	☒ **et** ☐ ou	76	16 mg/l
Pt	2,5	☒ **et** ☐ ou	75	-
(*) pour des températures des effluents supérieures ou égales à 12°C mesurées dans les étages biologiques où s'effectue le traitement de l'azote.				
Normes de rejet annuelles				
Polluant autorisé	**Concentration maximale au point de rejet (mg/l)**	**Et / ou**	**Rendement minimal %**	
NGl	15	☒ **et** ☐ ou	70	-
Pt	2	☒ **et** ☐ ou	80	-



Principe de fonctionnement :
La filière de traitement des eaux usées comporte les étapes suivantes :

- Le relevage des eaux brutes provenant des communes de PARMAIN et de l'ISLE-ADAM ;
- Des prétraitements (dégrillage, dégraissage et dessablage) ;
- Un traitement biologique (anoxie, aération et clarification).

Les eaux traitées passent par un canal de comptage et sont rejetées dans l'Oise.

Les boues biologiques produites en excès subissent :

- Un épaississement gravitaire à l'intérieur d'un silo concentrateur ;
- Une déshydratation mécanique par centrifugation.

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 28/10/2026
ID : 095-219504800-20261022-DEL202664-DE

Les boues déshydratées sont évacuées par une pompe gaveuse jusqu'à une benne.

Glossaire :

DBO$_5$ *ou Demande Biochimique en Oxygène sur 5 jours : correspond à la quantité d'oxygène consommé pendant un temps donné (5 jours) pour assurer l'oxydation des matières organiques biodégradables par les bactéries et micro-organismes.*

DCO *(Demande Chimique en Oxygène) : quantifie l'oxygène nécessaire à l'oxydation (réaction chimique) de la majeure partie des composés et sels minéraux oxydables.*

MES *(Matières En Suspension) : sont des particules solides très fines et généralement visibles à l'œil nu : en troublant la limpidité de l'eau, elles limitent la pénétration de la lumière et gênent ainsi la photosynthèse, ce qui diminue la teneur en oxygène dissous et nuit au développement de la vie aquatique.*

P$_t$ *(Phosphore total) : entraîne – s'il est en quantités importantes – une prolifération d'algues et de plantes aquatiques, pouvant aboutir à des phénomènes d'eutrophisation.*

NG *(azote global) : est la somme des différentes formes de l'azote : l'azote organique (matière vivante en décomposition), l'azote ammoniacal, les nitrites et les nitrates.*

NH$_4^+$ *(ion ammonium, seule forme de l'azote ammoniacal présente dans les rejets) : résulte de la dégradation des matières organiques et est toxique pour les organismes.*

E – Quantités traitées en 2025

La station d'épuration de l'Isle-Adam/Parmain a encore très bien fonctionné en 2025.

E.1 - Volume traité en 2025

Le volume total annuel des effluents comptabilisés en entrée de station (point A3) a été en 2025 : 929 490 m^3 (2024 : 1 165 453 m3, 2023 : 1 058 022 m^3, 2022 : 1 025 813m^3, 2021 : 1 286 731m^3). La pluviométrie est un des facteurs de variation de ce volume.

E.2 – Charge entrante en DBO5 – VP.176

La charge entrante totale annuelle de DBO5 au point A3 était en 2025 de 224 589 kg (274 405 kg en 2024, 273 959 kg en 2023, 312 076 kg en 2022, 323 972 kg en 2021).

E.3 - Pollution traitée en 2025

En 2025, la charge organique moyenne en DBO5 (750 kg/j), reçue sur la station représente 12 496 eqH, soit près de 53.55% de la charge nominale.

Les taux de dépollution minimum prescrits par arrêté préfectoral ont été respectés en 2025.

Les objectifs de performance sont donc atteints, voire même largement dépassés comme le montre le tableau ci-après.

	Pollution mesurée à l'entrée de station – Point A3 *(en tonnes/an)*					**Rendement d'épuration moyen (en %)**					**Norme Rendement épuratoire minimum à respecter (en %)**
	2021	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	
MES	341	334	337	311	234	97.2	98.8	99.0	98.9	98.1	90
DBO$_5$	323	312	273	274	224	97.9	98.7	98.7	98.3	98.2	98
DCO	869	817	790	695	591	96.2	96.8	96.7	96.7	96.1	75
NG	84	75	79	73	74	93.0	94.3	95.4	93.2	94.3	70
P$_t$	9	9	8	8	8	93.2	85.6	88.5	83.3	87.4	80

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 28/10/2026
ID : 095-219504800-20261022-DEL202664-DE

E.3 – Présence de micropolluants

L'arrêté préfectoral complémentaire du 17 juillet 2017 impose au SIAPIA de réaliser des campagnes de Recherches de Substances Dangereuses dans les Eaux (RSDE) brutes en entrée de station et traitées en aval et rejetées au milieu naturel. La 1ère devait débuter avant le 30 juin 2018.

Les micropolluants détectés en quantité significative sont les suivants :

Substance	Eau brute
Benzo(a)pyrène	X
Benzo(b)fluoranthène	X
Benzo(g,h,i)pérylène	X
Benzo(k)fluoranthène	X
Cuivre	X
Cyperméthrine	X
Di(2-ethylhexyl)phtalate	X
Fluoranthène	X
Zinc	X
Somme Nonylphénols et éthoxylates de nonylphénols	X

Ledit arrêté prescrit alors la réalisation d'un Diagnostic à l'amont de la STEU afin d'en connaitre leur origine. Celui-ci a démarré début 2021. Les services de la Police de l'Eau et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie sont associés à cette démarche. Les résultats devront être transmis avant le 30 juin 2022 réglementairement.

Une deuxième campagne a été lancée fin 2022 et les résultats ont été transmis aux services de la Police de l'Eau et de l'AESN.

Les suivantes devront se dérouler en 2028, 2034, puis tous les 6 ans.

E.4 – Quantité de boues produites

Sur l'année 2025, il a été comptabilisé la production de 376 tonnes de matières sèches (2024 : 385, 2023 : 316, 2022 : 337, 2021 : 350).

Evolution de la quantité annuelle de boues produites :

Année	Tonnes de MS
2021	350
2022	337
2023	316
2024	395
2025	**376**

Sur ces 376t MS de boues produites, 315tMS (1 568 t brute) ont été évacuées dont la destination ultime est le compostage (site de Bury (60) et l'épandage agricole.

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 28/10/2026
ID : 095-219504800-20261022-DEL202664-DE

E.5 – Sous-produits évacués

Il y a également 23 kg de sables évacués, 48 m^3 de refus de dégrillage et 31 m^3 d'huiles et graisses, sur le site de Saint-Maximin.

E.6 - Consommations de fluides et de réactifs

		2022	2023	2024	2025
Traitement boues (kg)	**Polymère**	10 141	9 989	11 309	10 073
Traitement Phosphore kg	**Sels d'Aluminium**	13 857	10 991	896	2 503
Energie KWh	**Electricité**	1 08 059	996 049	987 492	997 313
Volume m^3	**Eau potable**	2 046	1 494	69	1 240

E.7 - Gestion de la STEU

Le marché de la 530ème opération d'assainissement du SIAPIA, exploitation de la station d'épuration des eaux usées sise à l'Isle-Adam et traitement et élimination des boues de la station d'épuration, a été notifié le 27 juillet 2021 pour un début des prestations au 1er août 2021 et a été reconduit pour sa 4ème année, du 1/08/2024 au 31/07/2025.

En 2026, les communes de Champagne-sur-Oise, Nerville-la-Forêt et Presles entreront au SIAPIA.
Une nouvelle consultation a été lancée, la 535ème opération d'assainissement du SIAPIA, comprenant par anticipation les futurs sites :
- l'exploitation de la station d'épuration des eaux usées sise à L'Isle-Adam et le traitement des boues de la station d'épuration (tranche ferme),
- l'exploitation de la station d'épuration des eaux usées de Champagne sur Oise, et le traitement des boues de la station d'épuration (tranche optionnelle 1),
- et l'exploitation de la station d'épuration des eaux usées sise a Presles et le traitement des boues de la station d'épuration (tranche optionnelle 2).

Le marché a été notifié le 28 juillet 2025 à l'entreprise SUEZ EAU FRANCE avec un début des prestations au 1er août pour la tranche ferme.

F - La tarification et recettes du service de l'Assainissement Collectif

F.1 – Modalités de tarification

La redevance d'assainissement collectif comprend une partie variable et, le cas échéant, une partie fixe.

La partie variable est calculée sur la base du volume d'eau rejeté dans le réseau (calculé dans les conditions définies par le règlement du service), et ce même si l'eau rejetée provient d'une ressource privée (forage, puits, eaux pluviales récupérées, etc.).

La partie fixe, indépendante du volume consommé et identique pour tous les abonnés bénéficiant d'un même service aux mêmes conditions, couvre tout ou partie des charges fixes du service d'assainissement. Ce n'est pas le cas pour le SIAPIA qui n'applique qu'une partie variable.

Les volumes d'eau dont l'utilisation ne génère pas de rejet dans le réseau d'assainissement ne sont pas pris en compte pour le calcul de la redevance d'assainissement, dès lors qu'ils proviennent d'un branchement spécifique (article R2224-19-2 du Code général des collectivités territoriales).

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 28/10/2026
ID : 095-219504800-20261022-DEL202664-DE

La redevance d'assainissement du SIAPIA, est collectée par Aqualia CEG, le délégataire du Service Public de l'Eau Potable, le SIAEP de la Région de l'Isle-Adam et est portée sur les factures d'eau comme ci-après. Il est à noter que la taxe assainissement ainsi que les redevances afférentes ne sont pas soumises à la TVA.

La fréquence des factures d'eau est semestrielle.

Depuis le 1er janvier 2017, le SIAPIA a fixé le montant de la taxe assainissement à 2.6254 €/m³ d'eau consommé (délibérations du 21 décembre 2016, 10 avril 2017, 11 avril 2018, 25 mars 2019, 30 juillet 2020, 30 mars 2021, 22 mars 2022, 11 avril 2023 et 3 avril 2024).
Sur le mandat 2014-2020, une augmentation de 0.70 €/m³ avait été programmée lors de l'installation du Comité syndical en 2014 au vu du programme pluriannuel de travaux établi, après accord des maires des communes de l'Isle-Adam et Parmain.

Etant donné l'adhésion des communes de Champagne-sur-Oise, Nerville-la-Forêt et Presles au 1er janvier 2026, le taux pour l'année 2025 n'a pas été réévalué. Une harmonisation est prévue sur le territoire sur 5 ans.

L'année 2025 est marquée par la réforme des redevances de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie. Pour l'assainissement, a été instauré une redevance pour performance des systèmes d'assainissement. Celle-ci est prélevée sur les factures d'eau des abonnés et calculée comme suit :
Redevance pour performance du système d'assainissement collectif =
Taux AESN x volume d'eau assaini x coefficient de modulation
Le coefficient de modulation dépend de plusieurs critères à estimer en fin d'année N-1 par les collectivités pour application en année N. Le coefficient est communiqué en année N+1 par l'AESN aux collectivités ainsi que le montant à régler. Des régularisations peuvent être opérées sur les factures d'eau en année N+2.
Le coefficient de modulation a été fixé pour l'année 2025 par l'AESN à hauteur de 0.3 pour l'ensemble des collectivités.
= 0.089 €/m³ x volume d'eau consommé x 0.3
= 0.0267 €/m³ x volume d'eau assaini
Cette redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif est assujettie à la TVA au taux de 10%,

Le coût du service, (SIAPIA + AESN – redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif est de modernisation des réseaux de collecte) est de : 2.65 € TTC/m³ d'eau consommé (2024 : 2.8104 €/m³ idem à 2023).

F.2 – Tarifs du service

Les tarifs applicables sont les suivants :

Tarif pour un bien unique	**2024**	**2025**
Frais d'accès au service		
Contrôles des installations d'assainissement lors des mutations immobilières	280 €	280 €
1ère Contre-visite en cas de non-conformité détectées lors de la visite initiale	0 €	0 €
2ème contre-visite et les suivantes en cas de non-conformités non-résorbées lors de la 1ère contre-visite	140 €	140 €
Tarif du contrôle des FDC hors biens à chambre en € (dans le cadre des mutations immobilières)	0 €	0 €
Contre-visite (la 1ère et les suivantes en cas de non-conformités détectées lors du 1er contrôle	140 €	140 €
Tarif du contrôle des FDC biens à chambre en € (dans le cadre des mutations immobilières)	280 € + 20 € / chambre	280 € + 20 € / chambre
1ère Contre-visite des FDC – Biens à chambre (la 1ère et les suivantes en cas de non-conformités détectées lors du 1er contrôle	0 €	0 €

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 28/10/2026
ID : 095-219504800-20261022-DEL202664-DE

2ème Contre-visite et suivantes des FDC – Biens à chambre (en cas de non-conformités détectées lors du 1er contrôle non résorbées avec la 1ère CV	140 €	140 €
Tarif du contrôle des installations neuves en fin de travaux (* : visite initiale) (dans le cadre d'une autorisation d'urbanisme)	0 €	0 €
Contre-visite (la 1ère et les suivantes en cas de non-conformités détectées lors de la visite initiale	140 €	140 €
Tarif du contrôle des installations neuves ou réhabilitées en fin de travaux, hors autorisation d'urbanisme en € (* : visite initiale)	0 €	0 €
Contre-visite (la 1ère et les suivantes en cas de non-conformités détectées lors de la visite initiale	140 €	140 €
Tarif du contrôle des installations neuves ou réhabilitées des FDC en fin de travaux, dans le cadre d'une autorisation d'urbanisme en € (* : visite initiale)	0 €	0 €
Contre-visite (la 1ère et les suivantes en cas de non-conformités détectées lors de la visite initiale	0 €	140 €
Tarif du contrôle des installations neuves ou réhabilitées des FDC en fin de travaux, hors autorisation d'urbanisme en € (* : visite initiale)	0 €	0 €
Contre-visite des FDC (la 1ère et les suivantes en cas de non-conformités détectées lors de la visite initiale	0 €	140 €
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC)	2 400 € Bien unique	2 400 € Bien unique

F.4 – Recettes d'exploitation en 2025

Sommes perçues au titre de l'exercice (Compte Administratif)	2024	2025
DC.184 - Facturation du service aux abonnés (parts fixe et variable - avec redevances) et du traitement éventuel d'effluents importés d'autres services	**Il n'y a pas de Part fixe** **Part variable** **2 2595 717.93 €** **(année 2024)**	**Il n'y a pas de Part fixe** **Part variable** **2 322 867.83 €** **(année 2025)**
Contrôles de conformité AC	**70 905.00 €**	**71 295.00 €**
Participation à l'Assainissement Collectif (PAC)	**0.00 €**	**7 200.00 €**
Participation d'entretien des réseaux d'eaux pluviales de PARMAIN et L'ISLE-ADAM	**41 161.26 €** **(entretien des réseaux)**	**21 639.20 €** **(entretien des réseaux)**
Prime pour épuration de l'Agence de l'eau Aide dégressive jusqu'en 2025 où elle sera supprimée	**0.00 €** (Cette prime est terminée	**0.00 €** (Cette prime est terminée

G- Les indicateurs de performance

G.1 – Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte

Cet indicateur permet d'évaluer la connaissance du réseau d'assainissement et de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale et de son évolution.

Un barème précis attribue un nombre de points selon la qualité des informations disponibles sur le réseau.

Un nouveau mode de calcul a été mis en place le 19 Décembre 2013. Ce nouveau barème modifie l'arrêté du 2 Mai 2007.

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 28/10/2026
ID : 095-219504800-20261022-DEL202664-DE

En effet, le nouveau barème passe le nombre de point de 100 à 120. De nouveaux critères comme la mention du linéaire de la canalisation viennent modifier de manière considérable la note finale de l'indice de connaissance.

De plus, sur ce nouveau barème, un nouveau palier est apparu. Cette fiche est désormais divisée en trois axes :

- Plan des réseaux
- Inventaire des réseaux
- Informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau.

Pour passer de la première partie à la deuxième l'obtention de 15 points est nécessaire
Pour passer de la deuxième à la troisième partie, l'obtention de 40 points est nécessaire.

Concernant le réseau intercommunal, on peut donc chiffrer cet indicateur à 70 sur 120 possibles.

0	Absence de plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées ou plan très incomplet	
+ 10	Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage...), et s'ils existent, des points d'auto surveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement	10
+ 5	Définition d'une procédure de mise à jour du plan afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux) ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.	5
L'obtention des 15 points précédents est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants		
+ 15	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées. ***(10 points)*** « Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux. ***(5 points)***	10
+ 15	L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseigné. ***(10 points)*** « Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux. ***(5 points)***	15
Un total de 40 points est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D. 2224-5-1 du code général des collectivités locales. Ils doivent être obtenus pour que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :		
+ 15	le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée. ***(10 points)*** « Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux. ***(5 points)***	
+ 10	Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs...).	10
+ 10	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées ;	10
+ 10	Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ;	
+ 10	L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement...) ;	

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 28/10/2026
ID : 095-219504800-20261022-DEL202664-DE

+ 10	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite.	
+ 10	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins trois ans).	10

G.2 – La conformité des équipements d'épuration VP.210 – VP.211

Selon la réglementation, le nombre de bilans est fixé selon les paramètres comme suit :

- 24 : DBO5, NG, N-NH4, NTK, Pt,
- 48 : DCO, MES, pH in situ, T°.

Sur l'année 2025, pour l'ensemble des paramètres, il n'y a eu aucun bilan non-conforme par rapport aux valeurs rédhibitoires.

STEP de l'Isle Adam	Conformité : **100 %**

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant les charges annuelles moyennes en DBO_5 arrivant sur le périmètre du système de traitement de la station d'épuration et la charge annuelle éliminée après traitement.

	2020	2021	2022	2023	2024	**2025**
Indice global de conformité	98.54%	97.87%	98.7%	98 %	98%	**98.2%**

Nota : les 98.2% de DBO_5 sont éliminées dans le bassin d'aération (à l'aide des surpresseurs, et des diffuseurs d'air), principe des boues activées. Les eaux usées se transforment en boues et en eau. Dans le clarificateur, les boues sont raclées en fond et pompées vers le digesteur (silo à boues) les eaux épurées, en surface du clarificateur sont rejetées vers le canal de comptage en sortie avant de rejoindre l'Oise.

G.3 – Le taux de boues évacuées de façon conforme VP.208 – VP.209 :

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- Le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- La filière de traitement est déclarée ou autorisée selon son type et sa taille.

Le taux de boues évacuées selon des filières conformes à la règlementation se calcule selon la formule suivante :

$$\frac{\textbf{Tonnage de matières sèches admis par une filière conforme x 100}}{\textbf{Tonnage de matières sèches total évacué par toutes les filières}} = 100\ \%$$

En 2025, la quantité de boues évacuées a atteint **315 tonnes** de matières sèches (tMS), selon les modalités suivantes :

Filières mises en œuvre, conformes à la réglementation (en Tms)	2021	2022	2023	2024	**2025**
Valorisation agricole [(1)] (compostage + épandage)	297	308	293.9	395	**376**

[(1)] La valorisation agricole est soumise à déclaration pour des quantités de boues comprises entre 3 et 800 tonnes de matières sèches par an, à autorisation au-delà de 800 tonnes.

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 28/10/2026
ID : 095-219504800-20261022-DEL202664-DE

	Au 31/12/2021	Au 31/12/2022	Au 31/12/2023	Au 31/12/2024	**Au 31/12/2025**	Evolution
Taux de boues évacuées par des filières conformes	100%	100%	100%	100 %	**100 %**	0%

G.4 – Le taux moyen de renouvellement des réseaux

Il s'agit du quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé. Les travaux effectués sur les branchements sont exclus également du calcul.

Pour mémoire, les renouvellements de réseau ont atteint ces cinq dernières années (en mètres) :

	2021	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**
Réseaux	104.40 ml	304.68 ml	0.00 ml	263.00 ml	0.00 ml

Pour l'année 2025, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement collectif est :

$$\frac{(L_{2025} + L_{2024} + L_{2023} + L_{2022} + L_{2021}) \times 100}{5 \times \text{linéaire de réseau de collecte}} = \frac{(263.00+304.68+104.40) \times 100}{5 \times 67\,140\text{m}} = 0.20\%$$

Selon le rapport SISPEA, la moyenne nationale était en 2020 de 1.66%.

Les travaux de construction du bassin de stockage-restitution rue Chantepie Mancier se sont déroulées sur l'exercice.

H – Le financement des investissements

H.1 – Montants financiers de la section d'investissement (chapitre 23)

N° OPERATION SIAPIA	**DESCRIPTION (chapitre 23)**	**MONTANT MANDATE EN 2025**
Non affecté		13 845.68 €
164	Création d'un bassin de rétention-restitution rue Chantepie Mancier	508 450.87 €
529	Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande de travaux	178 974.53 €
	TOTAL	**701 271.08 €**

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 28/10/2026
ID : 095-219504800-20261022-DEL202664-DE

H.2 – Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service (partie STEU)

ID	Nature (ext./int.)	Fonction	Equipement / Description	Nature de la panne et intervention	Existence secours oui / non	Moyen de détection	Type d'impact ==> Effets	Cotation F x G x M	Commentaires Actions proposées par auditeur	Actions à mettre en œuvre	Délais de mise en œuvre	Coûts estimés CAPEX	Date de réalisation	Commentaires au 28/08/2023 SAEZ
13	Interne	TGBT/transformateur/réseau conduit	Armoire électrique	Vétusté des composants électriques et oxydation par l'H2S	non	Alarme télésurveillance	Arrêt usine ==> Impact sur la capacité de traitement avec risque de non-conformité Risque pour la sécurité des personnes	20	Les contrôles réglementaires sont réalisés 1/Renouvellement de l'armoire 2/Détection incendie à prévoir 3/Thermographie annuelle peut être envisagée	Un appel d'offres a été lancé par la collectivité à la pour cibler le renouvellement du tout ainsi que l'API. Il comprend également la mise en place d'un poste de supervision TOPVAPI.	1er trimestre 2018	Montant à reprendre par la collectivité selon les résultats de l'AO		Les travaux ont été effectué par la collectivité. Notation : la Fréquence et l'Impact ont été revus à la baisse suite à ces travaux.
22	Interne	Clarificateur	Tubes suceurs des boues recirculées	Absence ou faible débit recirculé	non	Visuel	Risque d'anaérobie des boues ==> Impact sur la qualité de traitement avec risque de non-conformité	18	Les actions suivantes sont proposées : 1/ Prévoir un diagnostique des tubes suceurs et racloge de fond 2/Renouvellement si vétusté avérée 3/Intégrer une mesure de débit sur la recirculation en y intégrant une alarme 4/ Automatiser le retamorçage à la suite d'une pompe à vide Actuellement un camion d'hydrocurage débouche 1/mois les tubes suceurs	ID 22-1 > investigations à mener au niveau du BA par des plongeurs ID 22-2 > Rouvellement à prévoir avec BA en charge par des plongeurs ID 22-3 > Equipement conditionné au remplacement de la vis ID 22-4 > Pompe à vide avec son circuit en modif électrique sur armoire pont clarificateur	ID 22-1 > 2 à 3 semaines ID 22-2 > 1 à 2 mois ID 22-4 > 3 mois	ID 22-1 > montant estimé 4 K€ HT ID 22-2 > montant estimé 35 K€ HT ID 22-3 > se reporter au poste du ID 22-1 ci-dessus ID 22-4 > montant estimé 50 K€ HT		1) Le raclage de extraction des boues a été remplacé entièrement en juillet 2023. Durant ces travaux, les tubes suceurs et le racleur de fond ont fait l'objet d'un diagnostic qui a montré qu'ils étaient fonctionnels et qu'un renouvellement pourrait être envisagé (N-2). 2) et 3) Les travaux ont été effectués courant juin 2021. La vis a été retirée et 2 pompes de recirculation avec débitmètre ont été posées. 4) Une pompe de démarrage a été disponible en atelier. Notation : la Fréquence et l'Impact ont été revus à la baisse suite à ces travaux.
22	Interne	Clarificateur	Motoréducteur d'entrainement du pont roulant	Casse motoréducteur ou défaillance moteur	non	Visuel	Risque d'anaérobie des boues ==> Impact sur la qualité de traitement sans risque de non-conformité	24	Le plan de maintenance des équipements de la station est existant et réalisé Les actions suivantes sont proposées : 1/Prévoir un motoréducteur de secours	ID 22-5 > Mission stock d'un motoréducteur de secours	ID 22-5 > 3 semaines	ID 22-5 > montant estimé 2,5 K€ HT		Le motoréducteur, les paliers, les roues ont été remplacés en 2020. Notation : la Fréquence a été revue à la baisse suite à ces travaux.
6	Externe	Surcharge de traitement (hydrauliques et/ou organiques)	Réseau de collecte	Surcharge hydraulique en cas de pluie	non	Alarme télésurveillance	Débordement et risque de départ de boues ==> Impact sur la matière du process avec risque de non-conformité	48	Les actions suivantes sont proposées : 1/Installer un by-pass sur l'exposte de relèvement 2/Envisager la possibilité d'un bassin d'orage pour les stockage des eaux de pluie	ID 6-1 > Aménagement soumis à l'autorisation de la Police de l'eau (dossier d'étude à monter) ID 6-2 > Etudes préalables, dont celle en cas sol pour le dimensionnement de l'ouvrage à mener par un BE spécialisé en hydraulique et GC	ID 6-1 >6 mois ID 6-2 > 1 à 2 ans	ID 6-1 > 60 k€. ID 6-2 > à évaluer en phase d'AVP.		Nous constatons par temps de pluie des surcharges sur l'installation. Cela est lié au fait que une partie du réseau sur l'Isle Adam est en unitaire. Il est nécessaire d'étudier par AMO et le syndicat, la faisabilité de créer des bassins tampons sur le réseau, de créer un bassin d'orage sur la Stea ou de revoir le réglage des lames des déversoirs d'orages sur le réseau BU pour réduire le débit arrivant sur l'installation en temps de pluie. En 2023, les yachts a pris la décision de faire construire un bassin d'orage.
12	Interne	Automatisme	Automate	Cartes EJA, Arm, Matériel obsolète	non	Alarme télésurveillance	Absence de retour de défaut ==> Impact sur la qualité de traitement avec risque de non-conformité	20	1° action suivante est proposée : 1/Renouvellement de l'automate 2/Rassembler l'ensemble des informations sur un seul automate 3/ Lister les pièces de secours à avoir et à approvisionner en stockage sur site	Un appel d'offres a été lancé par la collectivité à la pour cibler le renouvellement du tout ainsi que l'API. Il comprend également la mise en place d'un poste de supervision TOPVAPI.	1er trimestre 2018	Montant à reprendre par la collectivité selon les résultats de l'AO		Les travaux ont été effectué par la collectivité en même temps que le TGBT. Notation : la Fréquence et l'Impact ont été revus à la baisse suite à ces travaux.
22	Interne	Clarificateur	Motoréducteur d'entrainement du pont roulant	Immobilisation du pont par patinage et usure de la roue gal...	non	Visuel	Arrêt du pont ==> Impact sur la capacité de traitement avec risque de non-conformité	24	1° action suivante est proposée : 1/Installer un détecteur de rotation du clarificateur 2/Apparier l'alarme d'absence de rotation sur la télésurveillance	ID 22-6 > Cloture à installer avec fourreau de liaison ID 22-7 > Création et gestion défaut rotation à partir de l'API	à partir du 1er trimestre 2018	ID 22-6 > 8 à 10 k€. ID 22-7 > 0,5k€		Les travaux ont été effectués. (installation capteur de rotation et création d'une alarme sur le Topkapi).
20	Interne	Bassin d'aération	Surpresseurs	Vétusté des surpresseurs, sous dimensionnés pour le nouveau système d'aération	non	Alarme télésurveillance	Absence d'aération ou insuffisante ==> Impact sur la qualité de traitement avec risque de non-conformité	20	2 surpresseurs neufs attendus fin 2017 début 2018 Piloter le surpresseur en fonction de la mesure de l'oxygène dans les bassins d'aération Prévoir un 3ème surpresseur de secours Intégrer ces équipements dans les SI dans le cadre de la certification ISO 14001	1/ Diagnostic à reporter après la mise du nouveau TGBT 2/ Equipement prévu au titre de l'AVP du nouveau TGBT 3/ Rechercher à mener auprès des constructeurs, dont HERZEN constructeur des nouveaux surpresseurs 4/ Discussion son soumise au bilan électrique réalisé après la mise du nouveau TGBT 5/ à déclencher dès la mise du nouveau TGBT et des surpresseurs	ID 20-1 > 2 à 3 semaines ID 20-2 > 2ème trimestre 2018			2 surpresseurs neufs ont été mis en service fin octobre début novembre 2017 et ont été remplacés. également. Aeration a été identifié pour fournir du matériel des secours avec schéma d'implantation. Ces éléments ont été transmis à l'AMO. Il reste à mettre à enrouler sur la création d'une salle, bâtie à proximité de la cuve de déshydratation à décider. Notation : la Fréquence et l'Impact ont été revus à la baisse suite à ces travaux.
23	Interne	Poste de recirculation	Vis de recirculation	Défaillance de la vis	non	Alarme télésurveillance	Risque d'anaérobie des boues ==> Impact sur la qualité de traitement avec risque de non-conformité	16	Les contrôle de maintenance préventive sont réalisés. La pompe d'extraction peut servir à la recirculation mais son débit reste insuffisant pour s'occuper correctement Les actions suivantes sont proposées : 1/Renouvellement de la vis de recirculation par des pompes afin d'y intégrer un système de mesure de débit des boues recirculées 2/Prévoir une pompe de secours 3/Asservissement de la recirculation au débit entrant	ID 23-1 > Projet de faisabilité à mener globalement au niveau de l'ouvrage et des canalisations pour remplacer la vis existante par 2 pompes de recirculation équipées chacune d'un variateur de vitesse	ID 23-1 > 2 mois	ID 23-1 > montant estimé 80 à 100 K€ HT		Voir ID 22 .. la vis a été remplacée par 2 pompes Xylem pour recirculer les boues avec système de mesure de débit. Notation : la Fréquence et l'Impact ont été revus à la baisse suite à ces travaux.
32	Interne	Batterie de condensateurs	Condensateurs	Départ incendie	non	Alarme télésurveillance et/ou Visuel	Arrêt usine (par propagation feu au TGBT/automate/supervision) ==> Impact sur la qualité de traitement avec risque de non-conformité	20	Les actions suivantes sont proposées : 1/Commander un diagnostic réseau électrique (cf Fr° note de la DT EF du 22/02/2017 : réalisation d'audits des harmoniques) 2/Installer un détecteur incendie dans le local TGBT 3/Confiner la batterie de condensateurs pour limiter le risque de propagation incendie	ID 32-1 > Diagnostic à reporter après la mise du nouveau TGBT ID 32-2 > Equipement prévu au titre de l'AVP du nouveau TGBT ID 32-3 > Discussion son soumise au bilan électrique réalisé après la mise du nouveau TGBT	à partir du 1er trimestre 2018	ID 32-1, et ID 32-2 à valoriser après la mise du nouveau TGBT, et si cela s'avère nécessaire	La batterie de condensateur a été installée dans le local HT. Suez précise de sorti ra la batterie du local HT, tw à prévoir.	Un détecteur incendie a bien été installé dans le local TGBT. Le contrôle réglementaire a été effectué avec déclenchement de l'alarme et vérification que celle ci arrive bien sur la supervision (alarme haute urgence). La batterie de condensateur a installée dans le local transformateur. Un capteur incendie dans ce local Haute Tension avec création d'une alarme sur le Topkapi pour prévenir d'un départ de feu dans cette pièce a été réalisée. A noter que la maintenance a été réalisée en 2020. La batterie de condensateurs a fait l'objet d'une maintenance préventive durant le 4ème trimestre 2023. Notation : l'Impact a été revu à la baisse suite à ces

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 28/10/2026
ID : 095-219504800-20261022-DEL202664-DE

H.3 – Présentation du programme pluriannuel de travaux adopté par l'assemblée délibérante pour la mandature 2020/2026 (suite au DOB 2023)

	N° OP	PROGRAMME DE TRAVAUX 2020-2026	
		ZONE	LIEU
FIN DES OPERATIONS DEBUTEES SUR LE PROGRAMME DE TRAVAUX 2014-2020	150	Siphons sous l'Oise	SIAPIA
	155	St Lazare 2ème tranche - EU + Brchmts part	L'ISLE-ADAM
	147	Rue Foch - EU + Brchmts part	PARMAIN
	156	Rue Val d'Oise - EU + Brchmts part	L'ISLE-ADAM
	89	SDEA suite	SIAPIA
	157	Chemin du Clos Pollet - Création réseau	PARMAIN
PROGRAMME DE TRAVAUX 2020-2026 OPERATIONS ISSUES DU PROGRAMME COMPLEMENTAIRE DE TRAVAUX 2014-2020	123	Rue Villers Adam - EU + 50% U SIAPIA	L'ISLE-ADAM
	166	Batiment de stockage de la STEU	STEU
	165	Diagnostic à l'amont de la STEU suite résultats RSDE 2019-2020	SIAPIA
		Pont racleur	STEU
	162	Rue Saint-Lazare III	L'ISLE-ADAM
	163	Avenue Beauséjour- EU + Brchmts part	L'ISLE-ADAM
	+ Mise en place de regards de branchement en limit de propriété sur le domaine public		
		163-2 - rues Francis Carco et Charles Binder	L'ISLE-ADAM
		163-3 - avenue Théodore Prévost	L'ISLE-ADAM
		163-4-av des Sapins, rues Martel, Nouvelle, Mériel, blvd Rép	L'ISLE-ADAM
		ITV à réaliser pour voir état du réseau - Pas d'archive étude	
		Rue du Gué - Réseau U montant/2 + 50% ville	L'ISLE-ADAM
		Rue Louvet - Réseau U montant/2 + 50% ville	L'ISLE-ADAM
		Chemin Vert/Le Notre - Réseau U montant/2 + 50% ville	L'ISLE-ADAM
PROGRAMME DE TRAVAUX 2020-2026 NOUVEAU PROJET	164	Bassin de rétention Chantepie Mancier Etudes préalables et travaux	SIAPIA
	167	Définition de la loi hydraulique du point A2	
	168	ITV réalisées - entrée d'eaux claires parasites	
		Avenue Charles Binder	L'ISLE-ADAM
		Avenue du Docteur Fritz	L'ISLE-ADAM
		Avenue Francis Carco	L'ISLE-ADAM
		Avenue Théodore Prévost	L'ISLE-ADAM
		Ruelle du Champ Crochu	L'ISLE-ADAM
		Avenue des Sapins	L'ISLE-ADAM

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 28/10/2026
ID : 095-219504800-20261022-DEL202664-DE

ANNEXE : Liste des opérations du SIAPIA

1ère opération : Collecteur intercepteur d'eaux usées (entre l'avenue Beauséjour et la rue Bergeret)
Réception des travaux le 10 Mai 1965

2ème opération : Collecteur eaux usées N°3 du bord d'Oise – Construction des siphons sous l'Oise
Réception des travaux le 24 Juin 1966

3ème opération : Construction d'un égout d'eaux usées chemin du Val d'Oise et rue de l'Abreuvoir à Parmain
Réception des travaux le 10 Juillet 1968

4ème opération : Electromécanique sur la station d'épuration

5ème opération : Extension de la station d'épuration (génie civil)

6ème opération : Extension de la station d'épuration (électromécanique)

7ème opération : Construction d'égouts d'eaux usées rue Blanchet à Parmain
→ 1ère tranche : Station d'épuration (fosse à boue et chaussée)
→ 2ème tranche : Station d'épuration (espaces verts)

8ème opération : Construction d'égout d'eaux usées rue Guichard et rue Raymond Poincaré à Parmain
Réception des travaux le 21 Janvier 1977

9ème opération : Construction d'égout d'eaux pluviales avenue Jules Dupré (entre l'Oise et le boulevard de la République) à l'Isle-Adam
Réception des travaux le 21 Juillet 1977

10ème opération : Construction d'égout d'eaux pluviales avenue Jules Dupré (entre le boulevard de la République et la rue Charles Binder) à l'Isle-Adam
Réception des travaux le 04 Octobre 1977

11ème opération : Construction de la nouvelle station d'épuration

12ème opération : Construction d'égout et d'une conduite de refoulement d'eaux usées chemin de la Faisanderie et chemin des Carrières de Cassan à l'Isle-Adam
Réception des travaux le 04 Octobre 1979

13ème opération : Construction d'égouts séparatifs rue du Maréchal Foch (entre la rue Guichard et la rue de Nesles) et rue de Nesles (entre la rue du Maréchal Foch et le n°13 rue de Nesles) à Parmain
Réception des travaux le 28 Avril 1982

14ème opération : Construction d'une chambre à sable et d'un déversoir d'orage rue Chantepie-Mancier à l'Isle-Adam
Réception des travaux le 11 Octobre 1982

15ème opération : Construction d'un collecteur eaux pluviales avenue Jules Dupré (entre la rue Charles Binder et la rue Saint-Lazare) à l'Isle-Adam
Réception des travaux le 24 Septembre 1982

16ème opération : Construction d'un collecteur, d'un poste et d'une conduite de refoulement d'eaux usées rue Raymond Poincaré à Parmain
Réception des travaux le 11 Janvier 1984

17ème opération : Construction d'un déversoir d'orage et d'une canalisation d'eaux usées - Pâtis à l'Isle-Adam
Réception des travaux le 06 Février 1985

18ème opération : Réfection d'un collecteur eaux usées rue Martel à l'Isle-Adam
Réception des travaux le 30 Avril 1985

19ème opération 1ère tranche : Desserte de la ZAC de la Garenne eaux pluviales et eaux usées chemin des Carrières de Cassan à l'Isle-Adam
Réception des travaux le 24 Avril 1984

19ème opération 2ème tranche : Desserte de la ZAC de la Garenne – chemin des Carrières de Cassan – conduite de refoulement et poste de refoulement des eaux usées à l'Isle-Adam
Réception des travaux le 18 Mai 1984

19ème opération 3ème tranche : Assainissement eaux pluviales chemin des Carrières de Cassan à l'Isle-Adam
Réception des travaux le 25 Septembre 1989

20ème opération : Entretien des réseaux d'assainissement du Syndicat

21ème opération : Desserte eaux usées ru de Jouy (entre la rue des Chantereines et la rue de Persan) à Parmain
Réception des travaux le 05 *Septembre* 1986

22ème opération : Construction d'égouts unitaires rue Mauger, rue de Pontoise et construction d'une chambre de dessablement et d'un déversoir d'orage rue Mauger à l'Isle-Adam
Réception des travaux le 29 Décembre 1987

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 28/10/2026
ID : 095-219504800-20261022-DEL202664-DE

23ème opération : Construction d'égouts d'eaux usées et d'une conduite de refoulement et d'un poste de refoulement quartier du Val d'Oise (avenue de l'Oise et chemin de halage) à Parmain *Réception des travaux le 29 Décembre 1987*
24ème opération : Entretien des postes de refoulement des eaux usées du Syndicat
25ème opération : Exploitation de la station d'épuration Syndicale
27ème opération : Construction d'égouts séparatifs avenue des Ecuries Conti à l'Isle-Adam *Réception des travaux le 17 Janvier 1989*
28ème opération : Construction d'égouts d'eaux usées quartier du Val d'Oise (rue de l'Oise entre la voie ferrée et l'Oise et avenue de l'Oise entre la rue du Val d'Oise et la rue de l'Espérance) à Parmain *Réception des travaux le 07 Novembre 1989*
29ème opération : Exploitation de la station d'épuration Syndicale
30ème opération 2ème tranche : Construction d'égouts unitaires rue de Nogent (entre la rue de Beaumont et la rue Pierre Morard) à l'Isle-Adam *Réception des travaux le 26 Mars 1991*
31ème opération : Construction d'égouts d'eaux usées quartier de Jouy le Comte (entre la rue des Chantereines et la rue de Vaux) à Parmain *Réception des travaux le 18 Février 1992*
32ème opération : Construction d'égouts unitaires avenue des Bonshommes (entre la rue Jeanne Mérienne et le chemin des Folles Entreprises) à l'Isle-Adam *Réception des travaux le 12 Octobre 1989*
33ème opération : Entretien des réseaux d'assainissement du Syndicat
34ème opération : Construction d'égouts séparatifs rue Saint-Lazare (entre la rue Martel et la rue Debourge, entre l'avenue du Docteur Fritz et l'avenue Beauséjour et entre l'avenue Beauséjour et le n°67) et d'égouts unitaires rue de Nogent (entre la place du Tillé et la rue Pierre Morard) à l'Isle-Adam *Réception des travaux le 26 Février 1992*
35ème opération : Entretien des postes de refoulement des eaux usées du Syndicat
36ème opération 1ère tranche : Construction d'égouts séparatifs rue de Vaux (entre la rue du Maréchal Joffre et vers le ru de Jouy) et rue de Ronquerolles (entre le chemin du Chêne Conti et le n°22) à Parmain
Réception des travaux le 07 Avril 1994
36ème 2ème tranche : Construction d'égouts unitaires rue Saint-Martin (entre la rue de la Madeleine et la rue du Martray) à l'Isle-Adam *Réception des travaux le 25 Novembre 1993*
37ème opération : Construction d'égouts d'eaux usées rue Chantepie-Mancier (entre l'allée du Docteur Jean Cailleux et la ruelle du Cimetière) et ruelle du Cimetière, construction d'égouts unitaires rue Pierre Morard (entre la rue de Nogent vers la place du Tillé) *Réception des travaux le 23 Octobre 1992*
38ème opération : Construction d'égouts séparatifs rue Guichard (entre Foch et l'Oise), rue du Maréchal Foch (entre la rue Guichard et la rue de Nesles), rue de Ronquerolles (entre le n°22 et le n°27) à Parmain et Parc de Cassan (CV07 dit de la voie aux vaches et route des Laries) à l'Isle-Adam *Réception des travaux le 09 Mars 1995*
39ème opération : Construction d'égouts unitaires rue Saint-Martin (antennes rue E.Volant, ruelle du Champ Crochu et rue Bernier) à l'Isle-Adam *Réception des travaux le 29 Mars 1995*
40ème opération : Etude de diagnostic des réseaux d'assainissement
41ème opération : Construction d'égouts d'eaux usées rue de Ronquerolles (entre le n°27 et le n°66) et rue du Général de Gaulle (entre l'allée de Peupliers et le chemin des Sablières) à Parmain *Réception des travaux le 14 Mai 1996*
42ème opération : Construction d'égouts séparatifs rue du Maréchal Foch (entre la rue de Persan et le n°13) à Parmain *Réception des travaux le 14 Mai 1996*
43ème opération : Construction d'égouts séparatifs eaux pluviales et eaux usées rue Saint-Lazare et rue de Pontoise (entre l'avenue Jules Dupré et la rue Mauger côté rue de Pontoise) à l'Isle-Adam *Réception des travaux le 26 Avril 1996*
44ème opération : Construction d'égouts séparatifs rue du Maréchal Foch (entre la rue Guichard et la rue de Nesles) à Parmain *Réception des travaux le 26 Août 1995*

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 28/10/2026
ID : 095-219504800-20261022-DEL202664-DE

45ème opération : Construction d'égout d'EU rue du Maréchal Foch (entre le chemin de la Justice et le n°13) à Parmain *Réception des travaux le 16 Décembre 1997*
46ème opération : Construction d'égout d'eaux usées rue des Maillets à Parmain *Réception des travaux le 24 Juin 1997*
47ème opération : Construction d'égouts séparatifs rue de Mériel (entre le carrefour des Alliés et la rue Mauger) à l'Isle-Adam *Réception des travaux le 04 Novembre 1997*
48ème opération : Construction d'égout d'eaux usées rue de Vaux (entre le ru de Jouy et le n°40) à Parmain *Réception des travaux le 17 Mars 1998*
49ème opération : Entretien des postes de refoulement des eaux usées du Syndicat
50ème opération : Réhabilitation d'égouts d'EU dans le boulevard de la République et la rue Martel à l'Isle-Adam *Réception des travaux le 25 Août 1998*
51ème opération : Suite à l'étude de diagnostic – Réhabilitation d'égouts d'eaux usées dans les rues Charles Binder, du Docteur Fritz, allée Fritz et allée du Phénix à l'Isle-Adam *Réception des travaux le 01 Mars 2000*
52ème opération : Construction de collecteurs d'eaux usées rues du Maréchal Joffre et du Clos Pollet à Parmain *Réception des travaux le 01 Mars 2000*
53ème opération : Réhabilitation d'égouts d'eaux usées dans les rues Raymond Poincaré, Blanchet et allée des Peupliers à Parmain *Réception des travaux le 14 Mai 2001*
54ème opération : Construction d'égouts d'eaux usées rues de Villiers-Adam et de Folles Entreprises à l'Isle-Adam *Réception des travaux le 20 Juillet 1999*
55ème opération : Réhabilitation d'égout d'eaux usées rue Martel à l'Isle-Adam *Réception des travaux le 20 Juillet 1999*
56ème opération : Réhabilitation de collecteurs d'eaux usées avenues Beauséjour, Francis Carco, Théodore Prévost et des Sapins à l'Isle-Adam *Réception des travaux le 11 Septembre 2000*

58ème opération : Construction d'égouts d'eaux usées rue du Maréchal Joffre, rue de Boulonville, rue de la Cavée de Neuville rue des Chantereines et CD4 (devant le C.E.S.) à Parmain *Réception des travaux le 24 Juillet 2000*
59ème opération : Réhabilitation d'égouts d'eaux usées allée Verte à l'Isle-Adam *Réception des travaux le 19 Septembre 2000*
60ème opération : Réhabilitation d'égouts unitaires rues du Gué, des Racles, Guillery, Martray, Saint-Martin, de la Personne, Emile Volant, Hardy Sévère et Dambry à l'Isle-Adam *Réception des travaux le 30 Novembre 2001*
61ème opération : Construction de collecteurs d'EU Ecole du Centre et Chemin de la Croix des Verts à Parmain *Réception des travaux le 30 Octobre 2000*
62ème opération : Entretien des postes de refoulement des eaux usées du Syndicat
63ème opération : Exploitation de la station d'épuration des eaux usées Syndicale
64ème opération : Construction de collecteurs d'eaux usées rue de Parmain (entre le chemin des Vallées et la rue au-dessus des Nasses) à Parmain *Réception des travaux le 03 Mars 2003*
65ème opération : Réhabilitation des réseaux eaux usées de la résidence du Val de Parmain à Parmain *Réception des travaux le 20 Octobre 2005*
66ème opération : Entretien des réseaux d'assainissement du Syndicat
67ème opération : Construction d'égouts séparatifs pour la desserte du secteur ''Le Grand Val'' partie extension à l'Isle-Adam *Réception des travaux le 31 Juillet 2001*
68ème opération : Assainissement eaux usées du Pré du Lay à Parmain Opération non réalisée
69ème opération : Réalisation d'un collecteur d'EU (suite à l'étude de diagnostic) rue de l'Abbé Breuil à l'Isle-Adam *Réception des travaux le 10 Avril 2003*
70ème opération : Suppression d'eaux claires parasites permanentes Av. de Paris et rue du Dr Senlecq à l'Isle-Adam *Réception des travaux le 26 Mars 2003*

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 28/10/2026
ID : 095-219504800-20261022-DEL202664-DE

71ème opération : Entretien des postes de refoulement des eaux usées du Syndicat
72ème opération : Construction d'égout d'eaux usées Ile de la Cohue à l'Isle-Adam *Réception des travaux le 26 Janvier 2004*
73ème opération : Assainissement de la résidence du Bois de Boulogne à l'Isle-Adam - ***Opération annulée***
74ème opération : Assainissement allée de la Renarde à l'Isle-Adam - ***Opération annulée***
75ème opération : Exploitation de la station d'épuration des eaux usées Syndicale
76ème opération : Elimination des boues de la station d'épuration des eaux usées Syndicale
77ème e opération : Entretien des réseaux d'assainissement du Syndicat
78ème opération 1ère tranche : Réhab. des 6 postes de refoulement des EU du SIAPIA suite à la détection d'H2S *Réception des travaux le 22 Mai 2005*
79ème opération : Réhabilitation de collecteurs EU rue Paul Thoureau et avenue du Général de Gaulle à l'Isle-Adam *Réception des travaux le 08 03 2005*
80ème opération : Antenne eau usée au droit du n°31 de la rue de Villiers-Adam à l'Isle-Adam *Réception des travaux le 08 Novembre 2004*
81ème opération : Construction d'égout d'eaux usées ruelle Caron à l'Isle-Adam *Réception des travaux le 08 03 2005*
82ème opération : Marché fractionné à bons de commande petites interventions
83.1ème opération : Station d'épuration – Centrifugeuse *Réception des travaux le 30 Octobre 2005*
83.2ème opération : Station d'épuration – Dessableur *Réception des travaux le 21 Avril 2006*
83.3ème opération : Station d'épuration – Déphosphatation *Réception des travaux le 24 Décembre 2007*
83.4ème opération : Station d'épuration - Auto surveillance *Réception des travaux le 24 Septembre 2008*

84ème opération : Construction d'égout d'eaux usées allée de l'Aspirant Bouvier à Parmain, allée du Bel Horizon et rue et chemin de la Madeleine à l'Isle-Adam *Réception des travaux le 14 Mai 2008*
85ème opération : Réhabilitation des réseaux d'assainissement eaux usées Résidence les Charmilles à l'Isle-Adam *Réception des travaux le 08 Novembre 2004*
86ème opération : Entretien des postes de refoulement des eaux usées du Syndicat
88ème opération : Marché fractionné à bons de commande petites interventions
89ème opération : Schéma Directeur de l'Eau et de l'Assainissement
90ème opération : Dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau ''Ecuries Conti'' à l'Isle-Adam
91ème opération 1ère tranche : Construction d'égouts unitaires rue de Beaumont (entre l'avenue de Paris et le concessionnaire Peugeot) à l'Isle-Adam *Réception des travaux le 13 Octobre 2006*
91ème opération 2ème tranche : Construction d'égouts unitaires, d'eaux pluviales et d'eaux usées rue de Beaumont (entre le concessionnaire Peugeot et le Rond-Point des Héros de la Résistance) à l'Isle-Adam *Réception des travaux le 09 Septembre 2008*
92ème opération : Réhabilitation du réseau d'EP rue Saint-Lazare (entre la Grande Rue et la rue Martel) à l'Isle-Adam *Réception des travaux le 10 Décembre 2008*
93ème opération : Réhabilitation des réseaux eaux usées rue Saint-Lazare (entre la Grande Rue et la rue Martel) et avenue de Paris à l'Isle-Adam *Réception des travaux le 10 Décembre 2008*
94.1ème opération : Station d'épuration – remplacement des pieds d'assise des pompes du poste de refoulement, des barres de guidage et des 3 conduites de refoulement *Réception des travaux le 14 Mai 2008*
94.2ème opération : Station d'épuration – mise en sécurité du poste de refoulement et du regard d'entrée *Réception des travaux le 03 Octobre 2009*
95.1ème opération : Construction d'égout d'eaux usées en fond de parcelles privées dans l'emprise du Domaine du Chemin Vert (ALTAREA) à l'Isle-Adam *Réception des travaux le 13 Octobre 2010*

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 28/10/2026
ID : 095-219504800-20261022-DEL202664-DE

95.2ème opération : Construction d'égout d'eaux usées entre le Domaine du Chemin Vert et la rue des Roseaux à l'Isle-Adam *Réception des travaux le 26 Juin 2009*
96ème opération : Construction d'égout d'eaux usées rue du Lieutenant Guilbert à Parmain *Réception des travaux le 23 Novembre 2009*
97ème opération : Assainissement du vieux Chemin de Paris à l'Isle-Adam ***Opération annulée***
98ème opération : Station d'épuration – remplacement du transformateur H.T. *Réception des travaux le 12 Mai 2010*
99ème opération : Entretien des 7 postes de refoulement des eaux usées du Syndicat
100ème opération : Exploitation de la station d'épuration des eaux usées du Syndicat et élimination et traitement des boues
101ème opération : Construction d'égout d'eaux usées – Antenne tennis rue Paul Thoureau à l'Isle-Adam *Réception des travaux le 05 Janvier 2012*
103ème opération : Raccordement du collecteur eaux usées de la rue de Villiers-Adam sur le collecteur d'eaux usées existant avenue Beauséjour à l'Isle-Adam *Réception des travaux le 03 Mars 2010*
106ème opération : Réhabilitation du collecteur eaux usées de la rue Martel (entre la rue Saint-Lazare et la rue Mellet) à l'Isle-Adam *Réception des travaux le 10 Novembre 2009*
107ème opération : Réhabilitation des branchements particuliers sur le collecteur unitaire de la rue de Pontoise (entre l'avenue de Paris et la rue de Villiers-Adam), raccordement hydraulique du collecteur unitaire de l'avenue de Paris sur le collecteur unitaire de la rue de Pontoise à l'Isle-Adam *Réception des travaux le 07 Juin 2010*
108ème opération : Marché fractionné à bons de commande de maîtrise d'œuvre
111ème opération : Marché fractionné à bons de commande d'entretien des réseaux d'assainissement
112ème opération : Desserte eaux usées et eaux pluviales de l'aire d'accueil des gens du voyage à l'Isle-Adam *Réception des travaux le 08 Février 2011*

113ème opération : Construction d'égouts d'eaux usées rue du Général de Gaulle à Parmain *Réception des travaux le 19 Novembre 2010*
114ème opération : Remplacement du collecteur d'eaux usées existant de diamètre 300mm par un collecteur de diamètre 500mm avenue Jules Dupré à l'Isle-Adam *Réception des travaux le 13 Mars 2012*
115ème opération : Remplacement de l'armoire électrique à la station d'épuration
116ème opération : Extension du bâtiment d'exploitation à la station d'épuration
117ème opération : Mise en sécurité des postes de refoulement des eaux usées *Réception des travaux le 02 Décembre 2011*
118ème opération : Branchements EU rue Saint-Lazare entre la rue Martel et la rue de Villiers-Adam à l'Isle-Adam
119ème opération : Remplacement du collecteur d'eaux usées vétuste et des branchements particuliers rue Saint-Lazare entre la rue de Villiers-Adam et la rue Jules Dupré à l'Isle-Adam ***opération remplacée par la 155ème***
120ème opération : Base de données informatisées du SIAPIA (S.I.G.), mise à jour trimestrielle
121ème opération : Mise en sécurité des chambres de dessablement des eaux usées, des déversoirs d'orage et des ouvrages de tête des siphons pour eaux usées sous l'Oise *Réception des travaux le 22 Septembre 2011*
122ème opération : Réhabilitation du collecteur eaux usées avenue du Chemin Vert et allée Lenôtre à l'Isle-Adam
123ème opération : Réhabilitation des collecteurs unitaires et eaux usées, et remplacement des branchements rue de Villiers-Adam entre la rue Saint-Lazare et la rue de Mériel à l'Isle-Adam *Réception des travaux le 14 janvier 2022*
124ème opération : Remplacement du collecteur vétuste diamètre 600mm et des branchements, remplacement de la conduite d'eau potable et la réfection de la voirie rue du Vieux Chemin de Paris (entre la rue de la Renarde et l'avenue Jeanne Mérienne) à l'Isle-Adam *Réception des travaux le 23 Janvier 2013*
125ème opération : Réhabilitation du collecteur unitaire rue du Gué à l'Isle-Adam

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 28/10/2026
ID : 095-219504800-20261022-DEL202664-DE

127ème opération : Réhabilitation du collecteur unitaire et remplacement des branchements particuliers rue de la Madeleine (entre l'avenue de Paris et le Parc de Cassan à l'Isle-Adam) *Réception des travaux le 21 Mai 2012*
128ème opération : Réhabilitation du réseau eaux usées rue du Maréchal Lyautey à Parmain *Réception des travaux le 15 Mai 2012*
129ème opération : Réhabilitation des regards EU et amélioration de l'hydraulique rue Paul Thoureau à l'Isle-Adam
130ème opération : Réhabilitation des collecteurs eaux pluviales et eaux usées rue du Maréchal Joffre à Parmain
131ème opération : Remplacement des branchements particuliers rue de Pontoise entre la rue de Villiers-Adam et la rue Mauger à l'Isle-Adam
132ème opération : Poursuite du collecteur eaux pluviales rue Paul Thoureau à l'Isle-Adam
133ème opération : Collecteur eaux pluviales avenue de l'Abbé Breuil nécessaire à la suppression du siphon sur canalisation d'eaux usées avenue du Général de Gaulle à l'Isle-Adam *Réception des travaux le 17 Avril 2012*
134ème opération : Suppression du siphon sur canalisation d'eaux usées avenue du Général de Gaulle à l'Isle-Adam *Réception des travaux le 17 Avril 2012*
135ème opération : Construction d'égout d'EU pour la desserte de l'aire d'accueil des gens du voyage à Parmain *Réception des travaux le 13 01 2012*
136ème opération : Remplacement de la conduite d'air surpressé nécessaire au fonctionnement du bassin d'aération à la station d'épuration des eaux usées située avenue Jules Dupré à l'Isle-Adam *Réception des travaux le 15 Avril 2013*
137ème opération : Remplacement du dégrilleur et de la vis de convoyage/compactage à la station d'épuration des eaux usées située avenue Jules Dupré à l'Isle-Adam *Réception des travaux le 25 Octobre 2013*

138ème opération : Réhabilitation des collecteurs eaux usées et eaux pluviales rue des Joséphites à l'Isle-Adam *Réception des travaux le 15 Octobre 2013*
139ème opération : Assainissement eaux usées du Pré du Laye à Parmain
140ème opération : Bassin de stockage restitution rue Chantepie Mancier à l'Isle-Adam ***opération remplacée par la 164ème***
141ème opération : Réhabilitation du collecteur U et remplacement de branchements Allée de la Haute Salle à l'Isle-Adam
142ème opération : Remplacement du collecteur unitaire vétuste existant de type ovoïde T 140 maçonné par un collecteur de diamètre 1000mm en fonte Grande Rue entre la rue Saint-Lazare et l'avenue de Paris à l'Isle-Adam *Réception des travaux le 05 Novembre 2012*
143ème opération : Remplacement du collecteur eaux usées et des branchements vétustes avenue Jules Dupré entre le boulevard de la République et la rue Saint-Lazare à l'Isle-Adam *Réception des travaux le 16 juillet 2014*
145ème opération : Réhabilitation du collecteur eaux usées et des branchements particuliers rue du Général de Gaulle (entre le chemin de la Sablière et la rue des Eglantiers) à Parmain *Réception des travaux le 13 Septembre 2013*
147ème opération : réhabilitation du réseau d'eaux usées et des branchements particuliers rue du Maréchal Foch à Parmain *Réception des travaux le 27 juillet 2020*
149ème opération : Réhabilitation du collecteur d'eaux pluviales sous les voies SNCF – Rue du Val d'Oise à Parmain *Réception des travaux le 20 Janvier 2015*
150ème opération : Création d'un siphon pour eaux usées sous l'Oise entre l'Isle-Adam et Parmain
151éme opération : Travaux de réhabilitation de la STEU de l'Isle Adam *Réception des travaux le 26 juin 2018*
152ème opération : Auto surveillance des réseaux unitaire et EU – Rue Chantepie Mancier à l'Isle Adam *Réception des travaux le 31 juillet 2015*

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 28/10/2026
ID : 095-219504800-20261022-DEL202664-DE

153ème opération : Réhabilitation des branchements d'assainissement – Rue Albert 1er à l'Isle Adam *Réception des travaux le 3 mars 2016*
154ème opération : Création d'un réseau d'EP entre la Gare et la Rue Guichard et réhabilitation du dalot sous les voies SNCF à Parmain. *Réception des travaux le 17 septembre 2015*
155ème opération : Remplacement du collecteur d'eaux usées vétuste et des branchements particuliers rue Saint-Lazare entre la rue de Villiers-Adam et la rue Jules Dupré à l'Isle-Adam *Réception des travaux le 31 août 2020*
156ème opération : réhabilitation du réseau d'eaux usées et des branchements particuliers rue du Val d'Oise à Parmain *Réception des travaux le 31 mai 2021*
157ème opération : Création d'un réseau d'eaux usées chemin du Clos Pollet à Parmain *Réception des travaux le 13 octobre 2020*
160ème opération : Création d'un réseau d'eaux pluviales – Création d'un poste et d'une conduite de refoulement des eaux usées – Création d'un refoulement des eaux pluviales – Stade Philippe Grante à l'Isle Adam *Réception des travaux le 13 septembre 2016*
161ème opération : Création d'un TGBT dans un bâtiment existant à la STEU *Réception des travaux le 29 juin 2018*
162ème opération : Réhabilitation du collecteur d'eaux usées et des branchements particuliers rue Saint-Lazare entre l'avenue Jules Dupré et le Carrefour des Alliés à L'Isle-Adam *Réception le 28 juillet 2022*
163ème opération : réhabilitation du collecteur d'eaux usées et des branchements particuliers, avenue Beauséjour à l'Isle-Adam *Réception des travaux le 21 février 2024*
164ème opération : construction d'un bassin de rétention-stockage, rue Chantepie Mancier à l'Isle-Adam
165ème opération : Diagnostic à l'amont de la STEU suite campagne RSDE 2019-2020 Fin de la mission : 30 juin 2022 réglementairement
166ème opération : création d'un garage à la STEU pour stockage
Réception le 23 mars 2023
167ème opération : Définition de la loi hydraulique pour le point A2
168ème opération : Mesures ECPP – Quartier de la STEU
501ème opération : Marché fractionné à bons de commande pour les prestations de compactage 2009-2012
502ème opération : Marché fractionné à bons de commande pour les contrôles inspections télévisuelles et visuelles 2009-2012
503ème opération : Marché fractionné à bons de commande pour les prestations de géomètre 2009-2012
504ème opération : Marché fractionné à bons de commande pour les prestations SPS 2009-2012
505ème opération : Marché fractionné à bons de commande pour les prestations SPS 2011-2014
506ème opération : Marché fractionné à bons de commande contrôles inspections télévisuelles, étanchéité et compactages, préalablement à la réception de travaux d'assainissement 2013-2016
507ème opération : Marché fractionné à bons de commande pour les prestations de géomètre 2013-2016
508ème opération : Marché fractionné à bons de commande pour petites interventions sur réseaux d'assainissement 2013-2016
509ème opération : Marché fractionné à bons de commande d'entretien des 7 postes de refoulement et d'un ouvrage de dépollution 2013-2016
510ème opération : Marché fractionné à bons de commande pour exploitation de la station d'épuration et traitement et évacuation des boues 2013-20 16
511ème opération : Marché fractionné à bons de commande d'entretien des réseaux d'assainissement2013-2017
513ème opération : Marché fractionné à bons de commande pour les prestations SPS 2015-2019
518ème opération : Marché fractionné à bons de commande de maîtrise d'œuvre 2014-2017
520éme opération : Exploitation de la station d'épuration des eaux usées et traitement et élimination des boues de la STEU 2017-2021

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 28/10/2026
ID : 095-219504800-20261022-DEL202664-DE

521^{éme} opération : Accord-cadre pour les missions de contrôles visuels, télévisuels, d'étanchéité et de compactages préalable à la réception des travaux 2017-2021
522^{éme} opération : Marché fractionné à bons de commande pour les prestations de géomètre 2017-2021
523^{éme} opération : Surveillance et entretien des 11 postes de refoulement eaux usées, d'un poste eaux pluviales et d'un ouvrage de dépollution 2017-2021
524ème opération : Accord-cadre à bons de commandes pour le curage dans le cadre de l'entretien des réseaux et des études préalables aux travaux du SIAPIA
525ème opération : surveillance et entretien de 16 postes de refoulement des eaux usées, 1 poste de refoulement des eaux pluviales, 5 ouvrages de dépollution, de 5 sondes sur DO et d'une sonde hydrocarbure *Notifié le 7 mai 2020 pour un an – reconductible 3 fois*
528^{éme} opération : Accord-cadre de travaux de rénovation ou de création de réseaux d'assainissement et de leurs ouvrages annexes sur le territoire du SIAPIA 2017-2021
529ème opération : Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande de travaux pour la période 2021-2025 *Notifié le 6 avril 2021 pour un an – reconductible 3 fois*
530ème opération : Exploitation de la station d'épuration des eaux usées sise à l'Isle-Adam et traitement et élimination des boues de la station d'épuration *Notifié le 20 juillet 2021, prestations du 01/08/2021 au 31/07/2022 – reconductible 3 fois*
531ème opération : Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour les missions de : - Curage dans le cadre de l'entretien des réseaux et des études préalables aux travaux du SIAPIA, - Contrôles visuels ou télévisuels, d'étanchéités et de compactages préalables à la réception de travaux d'assainissement
538^{éme} opération : Marché fractionné à bons de commande de maîtrise d'œuvre 2017-2021
539ème opération : Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande de Maîtrise d'œuvre *Notifié le 10 août 2021 pour 4 ans.*

Conventions de Maitrise d'ouvrage déléguée des communes au profit du SIAPIA
601ème opération : Création d'un réseau d'eaux pluviales Square Balzac à l'Isle-Adam
602ème opération : Création d'un réseau d'eaux pluviales rue Dambry à l'Isle-Adam
603ème opération : Raccordement d'avaloirs boulevard de la République à l'Isle-Adam
604ème opération : Création d'un déversoir d'orage et d'un réseau d'eaux pluviales rue Bergeret à l'Isle-Adam
605ème opération : Réhabilitation du réseau d'eaux pluviales Allée des Charmilles à l'Isle-Adam
606ème opération : Branchements EP rue Saint-Lazare entre la rue Martel et la rue de Villiers-Adam à l'Isle-Adam
607ème opération : création de regards de branchements EP au droit des antennes existantes rue Saint-Lazare entre la rue de Villiers-Adam et la rue Jules Dupré à l'Isle-Adam
608ème opération : Réhabilitation du collecteur d'eaux pluviales et des branchements particuliers rue Saint-Lazare entre l'avenue Jules Dupré et le Carrefour des Alliés à L'Isle-Adam
609ème opération : réhabilitation du collecteur d'eaux pluviales et des branchements particuliers, avenue Beauséjour à l'Isle-Adam
610ème opération : remplacement de 2 bouches avaloirs du collecteur d'eaux pluviales de diamètre 300 mm et la création d'un regard sur l'ovoïde, rue de Villiers-Adam à l'Isle-Adam